

SOMMAIRE DU 9 JUILLET 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France 3281

CONSEIL DE PARIS

Remplacement d'une Conseillère de Paris, élue dans le 14^e arrondissement, démissionnaire le 10 mai 2021. — Avis 3287

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.05 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3287

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.09 portant délégation d'une Conseillère de Paris, Conseillère du 19^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3287

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3288

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue Lafayette, à Paris 9^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3288

Autorisation donnée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3289

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
du Conseil de Paris

Paris, le 22 juin 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 18 juillet 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3289

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 25 juin 2021) 3290

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3290

Abrogation de l'arrêté du 23 décembre 1987 autorisant l'Association Saint-Simon à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 8, rue Saint-Simon, à Paris 7^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3291

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté du 5 juillet 2021) 3291
Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer 3291

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 28 juin 2021) 3292

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour dix postes 3293

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour huit postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne 3293

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme (Arrêté modificatif du 27 juin 2021) 3293

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté modificatif du 2 juillet 2021) 3294

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 juillet 2021) 3294

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 3296

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 3296

Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 3296

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 3297

Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller socio-éducatif hors classe, au titre de l'année 2021 3298

Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2021 3298

Liste d'aptitude dans le corps des conseillers socio-éducatifs, au titre de l'année 2021 3298

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Création au Secrétariat Général d'un dispositif d'alerte professionnelle (Arrêté modificatif du 2 juillet 2021) 3298

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 2 juillet 2021) 3299

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 2 juillet 2021) 3300

Abrogation de l'arrêté modificatif en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 2 juillet 2021) 3302

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, géré par le DIACONESSES DE REUILLY (Arrêté du 2 juillet 2021) 3302

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association Les Jours Heureux (Arrêté modificatif du 2 juillet 2021) 3303

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation de fonctionnaires appelés à représenter la Ville de Paris dans des associations pour la promotion, le développement et la mutualisation du patrimoine commun de logiciels libres métiers indispensables aux missions de service public (Arrêté du 2 juillet 2021) 3303

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2021 E 111350** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris, 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3303
- Arrêté n° 2021 E 111351** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet, à Paris 1^{er} (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3304
- Arrêté n° 2021 E 111377** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3304
- Arrêté n° 2021 E 111380** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Moncey, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3305
- Arrêté n° 2021 E 111387** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vaucouleurs, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3305
- Arrêté n° 2021 P 111064** instituant la règle du stationnement aux abords du marché alimentaire « Bobillot », à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3306
- Arrêté n° 2021 T 110922** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3^e (Arrêté du 6 juillet 2021) 3306
- Arrêté n° 2021 T 110987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Sorbier et des Plâtrières, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3307
- Arrêté n° 2021 T 111013** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3308
- Arrêté n° 2021 T 111037** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3308
- Arrêté n° 2021 T 111040** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juillet 2021) 3309
- Arrêté n° 2021 T 111051** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre et rue Saint-Joseph, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3309
- Arrêté n° 2021 T 111090** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3310
- Arrêté n° 2021 T 111093** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Émile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3310
- Arrêté n° 2021 T 111111** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3311
- Arrêt n° 2021 T 111112** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue le Peletier, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juillet 2021)..... 3311
- Arrêté n° 2021 T 111122** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3312
- Arrêté n° 2021 T 111126** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3312
- Arrêté n° 2021 T 111149** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juillet 2021) 3312
- Arrêté n° 2021 T 111157** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d’Auvergne, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3313
- Arrêté n° 2021 T 111158** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Henner et rue Paul Escudier, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3313
- Arrêté n° 2021 T 111159** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3314
- Arrêté n° 2021 T 111164** instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Buffault, à Paris 9^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3314
- Arrêté n° 2021 T 111167** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2021)..... 3315
- Arrêté n° 2021 T 111175** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10^e (Arrêté du 6 juillet 2021)..... 3316
- Arrêté n° 2021 T 111176** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9^e (Arrêté du 6 juillet 2021) 3316
- Arrêté n° 2021 T 111192** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3317
- Arrêté n° 2021 T 111218** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3317
- Arrêté n° 2021 T 111221** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e et 10^e arrondissements. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juillet 2021) 3317
- Arrêté n° 2021 T 111248** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3318
- Arrêté n° 2021 T 111252** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Dunes, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 juillet 2021) 3319
- Arrêté n° 2021 T 111253** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2021) ... 3319
- Arrêté n° 2021 T 111267** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement (Arrêté du 28 juin 2021) 3320
- Arrêté n° 2021 T 111269** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juillet 2021) 3320

- Arrêté n° 2021 T 111273** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 2 juillet 2021)..... 3321
- Arrêté n° 2021 T 111277** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3321
- Arrêté n° 2021 T 111278** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3321
- Arrêté n° 2021 T 111279** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3322
- Arrêté n° 2021 T 111293** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2021) 3322
- Arrêté n° 2021 T 111309** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3323
- Arrêté n° 2021 T 111313** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3323
- Arrêté n° 2021 T 111318** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3324
- Arrêté n° 2021 T 111322** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Malar, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juin 2021) 3324
- Arrêté n° 2021 T 111325** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3325
- Arrêté n° 2021 T 111341** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3325
- Arrêté n° 2021 T 111344** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3326
- Arrêté n° 2021 T 111348** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2021) 3327
- Arrêté n° 2021 T 111352** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2021) 3327
- Arrêté n° 2021 T 111353** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3328
- Arrêté n° 2021 T 111354** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3328
- Arrêté n° 2021 T 111355** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3328
- Arrêté n° 2021 T 111357** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2021) 3329
- Arrêté n° 2021 T 111358** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3330
- Arrêté n° 2021 T 111361** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3330
- Arrêté n° 2021 T 111362** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021) 3331
- Arrêté n° 2021 T 111363** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Cotton, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3331
- Arrêté n° 2021 T 111364** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3332
- Arrêté n° 2021 T 111366** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3332
- Arrêté n° 2021 T 111368** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3332
- Arrêté n° 2021 T 111369** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des transports en commun place Edith Thomas et avenue Paul Appell, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021) 3333
- Arrêté n° 2021 T 111370** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3333
- Arrêté n° 2021 T 111373** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3334
- Arrêté n° 2021 T 111374** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3334
- Arrêté n° 2021 T 111375** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Cherche Midi, du Regard et Saint-Benoît, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3335
- Arrêté n° 2021 T 111376** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3335
- Arrêté n° 2021 T 111378** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3336
- Arrêté n° 2021 T 111386** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2021) 3336
- Arrêté n° 2021 T 111389** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juillet 2021) 3337
- Arrêté n° 2021 T 111392** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juillet 2021) 3337
- Arrêté n° 2021 T 111393** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues du Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3337

Arrêté n° 2021 T 111399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 5 juillet 2021) 3338

Arrêté n° 2021 T 111400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot et dans la contre-allée avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3338

Arrêté n° 2021 T 111401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18° (Arrêté du 2 juillet 2021) 3339

Arrêté n° 2021 T 111403 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13° (Arrêté du 5 juillet 2021) 3339

Arrêté n° 2021 T 111405 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6° (Arrêté du 2 juillet 2021) 3340

Arrêté n° 2021 T 111414 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17° (Arrêté du 5 juillet 2021) 3340

Arrêté n° 2021 T 111417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc et avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13° (Arrêté du 5 juillet 2021) 3340

Arrêté n° 2021 T 111419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont Doré, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 5 juillet 2021) 3341

Arrêté n° 2021 T 111432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20° (Arrêté du 5 juillet 2021)..... 3341

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110910 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements (Arrêté conjoint du 1^{er} juillet 2021)..... 3342

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00622 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 30 juin 2021) 3344

Arrêté n° 2021-00623 relatif aux missions et à l'organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 juin 2021) 3348

Arrêté n° 2021-00624 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 30 juin 2021) 3350

Arrêté n° 2021-00625 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 30 juin 2021) 3355

Arrêté n° 2021-00626 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 30 juin 2021) 3356

Arrêté n° 2021-00627 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 30 juin 2021)..... 3356

Arrêté n° 2021-00643 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 2 juillet 2021) 3357

Arrêté n° 2021-00657 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la Fête Nationale (Arrêté du 5 juillet 2021) 3360
Annexe : voies et délais de recours 3360

Arrêté n° 2021-00659 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la Fête Nationale (Arrêté du 5 juillet 2021) 3361
Annexe : voies et délais de recours 3361

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110869 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police, rue Truffaut, à Paris dans le 17^e arrondissement, modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris (Arrêté du 28 juin 2021) 3361

Arrêté n° 2021 T 110719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny et boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 30 juin 2021) 3362

Arrêté n° 2021 T 111085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12° (Arrêté du 30 juin 2021) 3363

Arrêté n° 2021 T 111189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Anatole France, à Paris 7° (Arrêté du 30 juin 2021) 3363

Arrêté n° 2021 T 111205 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Montaigne, à Paris 8° (Arrêté du 2 juillet 2021) 3364

Arrêté n° 2021 T 111255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Schomberg, à Paris 4° (Arrêté du 2 juillet 2021) 3364

Arrêté n° 2021 T 111256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3364
Arrêté n° 2021 T 111266 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de La Sourdière, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3365
Arrêté n° 2021 T 111285 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 18 juillet au 23 août 2021, à Paris dans le 16 ^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris respire » (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3366
Arrêté n° 2021 T 111287 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3366
Arrêté n° 2021 T 111315 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3366
Arrêté n° 2021 T 111334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3367

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue du Laos, à Paris 15 ^e	3368
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Bergère, à Paris 9 ^e	3368
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de 15 locaux d'habitation situés 43 et 45, avenue d'Iena, à Paris 16 ^e	3368
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de 20 locaux d'habitation situés 75-77, avenue Bosquet, à Paris 7 ^e	3369
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e	3370
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 206, rue de Grenelle, à Paris 7 ^e	3370

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 1 ^{re} classe — C3, au titre de l'année 2021.....	3370
--	------

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 2 juillet 2021).....	3372
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche	3373
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	3374
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	3374
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.....	3374
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3374
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	3375
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3375
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3375
Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3376
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).....	3376
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien.....	3376

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 3376

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance
d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur
d'Exploitation (ASE) 3376

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance
d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur
Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3376

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité
Constructions et bâtiment 3376

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro-
tection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécia-
lité Génie urbain..... 3376

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H)
— Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité
Informatique..... 3376

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégo-
rie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité
Constructions et bâtiment 3377

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'enseignant-e artistique 3377

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'agent contractuel de catégorie C (F/H)..... 3377

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'agent contractuel de catégorie C (F/H)..... 3377

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste
de catégorie A (F/H) — Régisseur-euse des œuvres et
des objets 3378

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste
de catégorie B (F/H) — Chargé de clientèle CC ART..... 3379

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste
de catégorie C (F/H) — Agent de restauration polyvalent
(F/H) 3380

CONSEIL DE PARIS

Remplacement d'une Conseillère de Paris, élue dans le 14^e arrondissement, démissionnaire le 10 mai 2021. — Avis.

À la suite de la démission le 10 mai 2021 de Mme Geneviève LARDY-WORINGER, Conseillère de Paris, élue dans le 14^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par Mme la Maire de Paris, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Mélody TONOLLI devient Conseillère de Paris du 14^e arrondissement à compter du 10 mai 2021 ;

— M. Thierry LE DEZ devient Conseiller du 14^e arrondissement en remplacement de Mme Mélody TONOLLI à cette même date.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.05 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notam-
ment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guillaume POITOUX, Conseiller d'ar-
rondissement, est délégué pour exercer le jeudi 5 août 2021 les
fonctions d'officier de l'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de
la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de
cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande
Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris,
en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du
11^e arrondissement ;
- M. Guillaume POITOUX, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

François VAUGLIN

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.09 portant délégation d'une Conseillère de Paris, Conseillère du 19^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du
Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Camille NAGET, Conseillère de Paris, Conseillère
du 19^e arrondissement, le samedi 17 juillet 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements
de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris,
en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de
Grande Instance de Paris ;
- l'Élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 22ter rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e, d'une capacité de 71 places, la capacité d'accueil de l'accueil collectif étant fixée à 35 places avec le service de 35 repas du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et la capacité de l'accueil familial étant fixée à 36 places du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30, le nombre d'enfants présents simultanément dans les locaux ne pouvant dépasser 50 ;

Considérant la demande de modification des horaires de l'accueil collectif ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil collectif et familial situé 22 ter, rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 71 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 réparties comme suit :

- l'accueil collectif a une capacité d'accueil de 35 places ;
- l'accueil familial a une capacité d'accueil de 36 places ;
- le service de 35 repas est autorisé ;
- le nombre d'enfants présents simultanément dans les locaux ne peut dépasser 50.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2021 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue Lafayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 autorisant « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue Lafayette, à Paris 9^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 27 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande de passage en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (n° SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue Lafayette, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 27 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 géré comme suit :

- pour 15 places de 8 h à 8 h 30 ;
- pour 27 places de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- pour 15 places de 18 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté 12 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 autorisant la Fondation Armée du Salut (SIRET : 431 968 601 00010) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e et fixant la capacité d'accueil à 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation de l'Armée du Salut (SIRET : 431 968 601 00010) dont le siège social est situé 60, rue des Frères Flavien, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2021 et abroge à la même date l'arrêté du 8 octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 autorisant « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 24 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant la demande de passage en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (n° SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 géré comme suit :

- pour 10 places de 7 h 30 à 8 h ;
- pour 24 places de 8 h à 19 h ;
- pour 10 places de 19 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté 12 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 autorisant « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne-Billancourt (92100) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 20 h ;

Considérant la demande de passage en horaire modulé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (n° SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h géré comme suit :

- pour 5 places de 7 h à 8 h ;
- pour 10 places de 8 h à 19 h ;
- pour 5 places de 19 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté 12 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 autorisant l'Association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e, fixant la capacité d'accueil à 43 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 mars 2021 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 23 décembre 1987 autorisant l'Association Saint-Simon à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 8, rue Saint-Simon, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 autorisant l'Association Saint-Simon dont le siège social est situé 8, rue Saint-Simon, à Paris 7^e, à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 8, rue Saint-Simon, à Paris 7^e et limitant le nombre d'enfants présents simultanément à 20 ;

Considérant la fermeture de l'établissement en décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 décembre 1987 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3512-8 ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'article 8 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris édictée par la Maire de Paris le 20 décembre 2018 ;

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à réduire l'impact du tabagisme dans la société ;

Considérant qu'il est essentiel de préserver des dangers du tabagisme passif les non-fumeurs, et tout spécialement les jeunes enfants, usagers de prédilection des espaces verts publics, tout particulièrement exposés en cas d'importante densité des usagers les fréquentant ;

Considérant qu'il convient également de préserver les espaces verts des jets de mégots de cigarettes qui constituent des déchets ;

Considérant que l'interdiction de fumer, étendue à plus de 55 espaces verts parisiens de faible superficie par arrêté du 18 juillet 2019, doit permettre de faire diminuer le nombre de fumeurs présents dans ces jardins ainsi que le nombre de mégots jetés au sol ;

Considérant que de nouveaux sites sont rajoutés à la liste des espaces verts « sans tabac » ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de fumer dans les espaces verts de la Ville de Paris dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 5 mai 2021 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Carine SALOFF-COSTE

Annexe : liste des espaces verts de la Ville de Paris concernés par l'interdiction de fumer.

- les parties ouvertes au public de la petite ceinture dans les 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e arrondissements ;
- le square Louvois (2^e) ;
- le square Jacques Bidault (2^e) ;
- le square du Temple — Elie Wiesel (3^e) ;
- le square Léonor Fini (3^e) ;
- le square Émile Chautemps (3^e) ;
- le jardin Léopold Achille (3^e) ;
- le jardin Anne Frank (3^e) ;
- le jardin Madeleine de Scudéry (3^e) ;
- le square Charles Victor Langlois (4^e) ;
- le square Albert Schweitzer (4^e) ;
- le square Henri Galli (4^e) ;
- le clos des Blancs-Manteaux (4^e) ;
- le jardin Federico García Lorca (4^e) ;
- le square St Médard (5^e) ;
- le jardin des grands explorateurs (6^e) ;
- l'esplanade Gaston Monnerville (6^e) ;
- le square Gabriel Pierné (6^e) ;
- le jardin Marcel Pagnol (8^e) ;
- le jardin Tereska Torrès Levin (8^e) ;
- le square Louis XVI (8^e) ;
- la promenade du cours Albert Ier (8^e) ;

- la promenade du cours de la Reine (8^e) ;
- le jardin Salomon de Rothschild (8^e) ;
- le square Montholon (9^e) ;
- le square d'Estienne d'Orves (9^e) ;
- le square Hector Berlioz (9^e) ;
- le square Alex Biscarre (9^e) ;
- le square d'Anvers (9^e) ;
- le square Juliette Dodu (10^e) ;
- le jardin Yilmaz Güney (10^e) ;
- le square Maurice Gardette (11^e) ;
- le jardin de la Folie-Titon (11^e) ;
- le square Jean Allemane (11^e) ;
- le square Olga Bancic (11^e) ;
- le jardin Trouseau (12^e) ;
- le square Jean Morin (12^e) ;
- le square de la Croix Rouge (12^e) ;
- le jardin de la Poterne des peupliers (13^e) ;
- le jardin aux Mères (13^e) ;
- le square Michelet (13^e) ;
- le square Héloïse et Abélard (13^e) ;
- le square Henri Cadiou (13^e) ;
- le square Cardinal Wyszyński (14^e) ;
- le square de l'Abbé Lemire (14^e) ;
- le square Duplex (15^e) ;
- le square Pablo Casals (15^e) ;
- le square Adolphe Chérioux (15^e) ;
- le square Pierre-Adrien Dalpayrat (15^e) ;
- le square Cambronne (15^e) ;
- le square Violet (15^e) ;
- le Parc Georges Brassens (15^e) ;
- le square d'Alleray — La Quintinie (15^e) ;
- le square du Clos Feuquières (15^e) ;
- le square des Cévennes (15^e) ;
- le square Lamartine (16^e) ;
- le square des Batignolles (17^e) ;
- le jardin Françoise Hélène Jourda (18^e) ;
- le square Léon Serpolet (18^e) ;
- le square de la Place de Bitche (19^e) ;
- le square du Docteur Grancher (20^e) ;
- le jardin Léon Zygel (20^e) ;
- le square Sarah Bernhardt (20^e).

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 19 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne, dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 août au 1^{er} octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour dix postes.

- 1 — M. ESPAGNO Guillaume
- 2 — M. RADOM Alfred
- 3 — M. HENNET Xavier
- 4 — M. CARREYRE Philippe
- 5 — M. SAGALIAPIDINE Raymond
- 6 — M. FLUMIGNAN Romain
- 7 — M. GLAUNEC Sébastien.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour huit postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 — M. HAMADOUCHE Djamel
- 2 — M. BART Aurélien
- 3 — M. DELEPLACE Laurent
- 4 — M. POIRIER Mathieu
- 5 — M. SEBBANE Guillaume
- 6 — Mme DROUILLAT Flore
- 7 — M. DELIGNY Christophe
- 8 — M. NDIAYE Hamidou
- 9 — M. PIERRE Edrice
- 10 — M. BOUSSAG Saad.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Adjointes Techniques de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— Mohamed HOGGUI (UNSA).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes
Maladies Accidents*

Émilie COURTIEU

Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de M. Laurent ABITBOL, la liste modifiée des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- RISTERUCCI Marie-Laure
- ANDREANI Florence
- TARTARELLI Florence
- BEZUT Michel.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- BERCOVICI Martine
- HULIN Hervé
- GOISLARD Philippe
- COMPPER Josia.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le courrier de l'UNSA du 29 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2020 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

CHSCT du CEOSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN.

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant·e titulaire :

- en cours de désignation.

Représentant·e suppléant·e :

- en cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant·e-s suppléant·e-s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant·e titulaire :

- en cours de désignation.

Représentant-e suppléante :

– en cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaires :

– Mme Caroline MORELLON
– Mme Françoise POUSSIER
– M. Lionel SIMON.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Dominique LISSOT
– Mme Sandrine ANDRÉ
– M. Valentin MACREZ.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Séverine LESUEUR
– Mme Leila OUNNOUGH
– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Kouba CISSE
– en cours de désignation
– Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Brigitte MICHALCZAK
– Mme Béatrice REVAH
– Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Salima CHEBIB
– en cours de désignation
– en cours de désignation.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaire-s :

– en cours de désignation
– en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– en cours de désignation
– en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

– M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

– Mme Aurore GALLIAZO.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

– Mme Nicole LABRANA
– Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Hélène FIANO
– Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

– Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPARD
– Mme Johanna DUPUY.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Christine FOA
– Mme Sylviane LUBIN.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Patricia HANOUILLE.

Représentant-e suppléant-e :

– en cours de désignation.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Abdarrahmane CAMARA.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

– en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant-e titulaire :

– en cours de désignation.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Des Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Pascal LOUIS.

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES.

CHSCT de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentant-e-s titulaire-s :

– M. Stéphane CORNACCHIONE
– Mme Chantal IGNANGA MBOUNAME.

Représentante suppléante :

– Mme Prescilla PAYET
– en cours de désignation.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

– Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Sébastien GEORJON
– M. Hedy MAMMAR.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– M. Naby KEITA
– Mme Alexandra ADURIZ BONNEAU.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

– M. Osman BABA-ALIC.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD
– M. Pascal THOMAS
– M. Jérôme RIGAUD.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER
– M. Raymond CHANG YONG
– M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*
Pascale LACROIX

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

– GEOFFRAY Patrick.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

Nominations, à compter du 11 juin 2021 :

Au titre du vivier 1 :

– DELLONG Nicole
– LANCESTREMERIE Frédérique
– TCHEKEMIAN François.

Au titre du vivier 2 :

– BERGER Jacques
– ECOLE Sylvain
– LAURIER Éric.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

– BOIVIN Denis
– MONTEIL Anne-Laure
– ROUSSIGNOL Philippe
– SADA Franck.

Nominations, à compter du 1^{er} mars 2021 :

– BOKOBZA Lisa
– CLÉMENT Olivier
– HEON Juliette.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- BENHAÏM Reine.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- LACROIX David
- LE GALL Véronique
- ROMAND Emmanuel
- ROY Nicolas.

Nomination à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- GODINHO Christelle.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- BRASSELET Julien
- DESSYN Nathalie
- GILLARD Isabelle
- LAGADEC Emmanuelle
- LEROY Éric
- TONIN Michel
- VAILLANT Quentin.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- CHAZALETTE Nathalie
- FAVROLE Laurent.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- EPELBAUM Anne-Laure
- LECQ Christophe
- SZYLAGYI Nicolas.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

Après épreuve de sélection professionnelle :

- ALASSI MONE Catherine
- DE MONNERON Solange
- LELOUTRE Marion
- BASTIDE Julie
- CHASTEL Cédric
- NAFA Adam
- AZAROILI Nagat
- BAJU Clémentine
- POLI BODEREAU Anastasia
- LEGOUY Sarah
- NABOS DUTREY Béatrice
- REMOND Angélique
- SALABERT Thierry
- JAHAN Morgane
- JANVRIN Arnaud
- LOUX Chloé
- PAUN Loredana
- CHEREL-VOGT Marie-Laure
- GANGNET Eugénie
- MALLON-BARISEEL Nathalie
- TRANIER Julien
- AUBERT Louis
- BRISSOT Fanette
- LAFOLLIE Patrick
- MONTHEIL Marie-Aude
- MORDACQ Sébastien
- QUEMARD Clara

- TRILLAUD Angéline
- VIEIRA Maria Avelina
- BESLON Jérôme
- FAVEREAU Mathilde
- KNAFOU Isabelle
- MOURAS Elsa
- SIRVEN-MONNIER Damien
- THIOILLIER Raphaëlle
- BAZIREAU Estelle
- COMBET Grégory
- DURAND Julie
- JURJEVIC Maud.

Tableau arrêté à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller socio-éducatif hors classe, au titre de l'année 2021.

- FARFARA-MAHAUT Françoise
- L'HOURL Marie-Claire
- PORTES RAHAL Françoise
- SCHIMMEL Dominique
- TASBASAN Laurent.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2021.

- COTTARD Lene
- COURTEILLE Céline
- DE RIVIERE DE LA MURE Marie-Ange
- FINIDORI Christine
- GILLIOT-LASSALLE Claude
- GLAUNEC Marie-Laure
- GRIMAUULT Sophie
- JULUS Éric
- MONCIERO Françoise
- STELLA Nicole
- STERU Julie
- VERDIER Nathalie.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude dans le corps des conseillers socio-éducatifs, au titre de l'année 2021.

- COLIN Nathalie
- MORISET Marie-Laure.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Création au Secrétariat Général d'un dispositif d'alerte professionnelle. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 à 16 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la déclaration n° 1006 en date du 11 décembre 2017 à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Vu l'engagement de conformité à la délibération du 22 juin 2017 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatif aux dispositifs d'alerte professionnelle effectué auprès de ladite Commission le 12 décembre 2017 et enregistré sous le n° 2129997 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 11 janvier 2018 portant création au Secrétariat Général du dispositif d'alerte professionnelle ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 11 décembre 2020 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris du 11 janvier 2018 portant création du dispositif d'alerte professionnelle est modifié conformément aux articles 2 à 4.

Art. 2. — A l'article 3, *les mots* « le Directeur du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation et le fonctionnaire chargé de des risques et du contrôle interne au Secrétariat Général » *sont remplacés par les mots* « la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la qualité de l'action publique et la chargée de mission au Secrétariat Général en charge de la déontologie ».

Art. 3. — A l'article 4, *les mots* « du Secrétariat Général-Directeur du Pilotage, du contrôle interne et de la modernisation » *sont remplacés par les mots* « de la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la qualité de l'action publique — Hôtel de Ville, Paris 4^e ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale Adjointe chargée de la qualité de l'action publique est chargée de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Marie VILLETTE

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019, modifiant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

2 — Service des ressources humaines :

Substituer le paragraphe :

« Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels ».

Par :

« Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 26 juin 2021, M. François FELIX, son adjoint et chef du bureau de la gestion des personnels ».

Substituer le paragraphe :

Bureau de la gestion des personnels :

« Mme Florence FAUVEL, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Isabelle SEGALA, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Par :

« à compter du 26 juin 2021, M. François FELIX, chef du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle SEGALA, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des Affaires Juridiques :

Retirer :

« Mme Audrey AIT AMARA ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

1 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Substituer :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Par :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, « ... », adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Bureau des concessions sportives :

Substituer :

« M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle LHINARES, son adjointe pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Par :

« M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjointe pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Circonscriptions territoriales :

Retirer :

« M. François LUSSIEZ », à compter du 1^{er} juillet 2021

« M. François COURTADE ».

Remplacer :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la cheffe de la circonscription ».

Par :

« Mme Sophie NICOLAS, cheffe de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la cheffe de la circonscription ».

Retirer :

« M. Damien MILLET » chargé des travaux de la circonscription 7, 15.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques, modifié en dernier lieu le 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 11 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié est ainsi rédigé :

L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I — Sont directement rattachés à la Directrice :

1.1 — Le secrétariat particulier :

Outre les missions d'assistance de la Directrice, du sous-directeur du droit public et de la cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, le secrétariat particulier est en charge notamment de la centralisation des projets de délibération.

1.2 — Le Bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— Mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion individuelle et collective des agents de la Direction ; pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations, stages, apprentissage, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline et organisation du dialogue social. Conseil et assistance aux services sur les thématiques de santé et sécurité au travail, participation à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;

— Mission « budget, comptabilité, achats » : élaboration des propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, établissement des prévisions d'exécution des crédits de la Direction ainsi que des crédits délégués. Le bureau est le correspondant de la Direction des finances et des achats et assure la fonction achats de la

Direction. Il gère les engagements comptables et juridiques et prépare la liquidation des factures en lien avec les services de la DFA et conformément au périmètre défini dans la Convention de service ;

— Mission « publications administratives » : publication des actes réglementaires de la collectivité parisienne et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ; distribution des publications du Conseil de Paris à savoir le « Bulletin Officiel Débats » et le « Bulletin Officiel Délibérations » ; gestion et facturation par la régie dite « régie des publications » des abonnements, des insertions effectuées dans le BOVP bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers ainsi que des demandes de copie.

— Mission « contrôle interne » : mise en œuvre du dispositif de contrôle de gestion et contrôle interne de la Direction ;

— Mission « logistique et travaux » : coordination et gestion des questions logistiques, planification et suivi des travaux et déménagements effectués dans les locaux ;

— Mission « documentation » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, gestion des archives ;

— Mission « communication » : administration des sites intranet de la Direction, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne ;

— Mission « cellule centrale courrier » : gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques et notamment des échanges électroniques avec les juridictions administratives ;

— Mission « informatique » : suivi du contrat de partenariat avec la DSIN, pilotage et suivi des logiciels métiers ;

II — La Sous-Direction du Droit Public :

Elle comporte trois bureaux et le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres :

2.1 — Le bureau du droit public général :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats à l'exception de ceux relevant du bureau du droit des marchés publics et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des Directions, des différentes délégations et missions ;

— veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions dans ces matières ;

— représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.2 — Le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement (réglementation locale, autorisations et déclarations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, préemption et phase administrative des expropriations), du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE, déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, protection du cadre

de vie, publicité, enseignes et préenseignes) et de la police des édifices menaçant ruine, tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

- formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des Directions, délégations et missions ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif pour le compte de la collectivité parisienne en ces matières ;

- représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.3 – Le bureau du droit des marchés publics :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus et services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de la commande publique (à l'exception des contrats relevant du bureau du droit public général) et de la maîtrise d'ouvrage publique, dans leurs aspects tant réglementaires qu'opérationnels, notamment montage contractuel, passation et exécution des marchés publics, risque de requalification en marché public ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif s'agissant des recours liés à la passation et l'exécution des marchés publics, notamment représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.4 – Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres :

Ce Secrétariat Général assure le secrétariat des Commissions d'Appel d'Offres de la collectivité parisienne, celui des Commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les Commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses attributions sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

- envoi des convocations aux membres des Commissions et mise à disposition des rapports ;

- organisation matérielle des séances des Commissions ;

- conseil et assistance aux Directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en Commission ;

- établissement des comptes rendus des séances ;

- édition des statistiques d'activité des Commissions ;

- préparation des communications au Conseil de Paris au titre de la délégation générale consentie à la Maire.

III – Le Service du droit privé et de l'accès au droit :

Il comprend deux bureaux et une mission :

3.1 – Le bureau du droit privé :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage ;

- conduite, en liaison le cas échéant avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la collectivité parisienne devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- traitement des demandes de protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité parisienne et suivi des

contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services de la collectivité parisienne ;

- gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la collectivité parisienne.

3.2 – Le bureau du patrimoine immatériel Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant de la protection et de la valorisation de son patrimoine immatériel, et notamment du droit de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, et propriété industrielle), et du droit à l'image ;

- élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérés éventuellement avec le concours de Conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

- surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

- dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la collectivité parisienne ;

- étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

- suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la collectivité parisienne comme le suivi du dossier de l'extension [.paris] et l'ouverture des données en open data et des contenus en open content ;

- enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la collectivité parisienne ;

- sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ces services dans les projets de mise en valeur.

3.3 – La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

- Dispositifs d'accès au droit – Points et Relais d'Accès au Droit (PAD et RAD), Maisons de Justice et du Droit (MJD), permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement :

- gestion administrative et budgétaire des dispositifs d'accès au droit : participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics relatifs au RAD et aux PAD, participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, suivi des projets relatifs à la mise à disposition des locaux des PAD et MJD, instruction des demandes de subventions du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;

- conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats, coordination et mise en réseau des dispositifs, communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements, évaluation (activité et coût) ;

- représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'administration et groupes de travail du CDAD, Conseil des MJD, Comités de Pilotage des PAD.

- Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et de la collectivité parisienne auprès des organes professionnels des professions juridiques et judiciaires et du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité ;

- Représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle (médiateur de la Ville de Paris) et de l'aide aux victimes (Schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales).

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Anne HIDALGO

Abrogation de l'arrêté modificatif en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de M. Olivier MORIETTE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin à l'intérim de M. Olivier MORIETTE, à compter du 1^{er} juin 2021.

Art. 2. — L'arrêté modificatif de délégation de signature en date du 8 mars 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, géré par le DIACONESSES DE REUILLY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (75012), géré par DIACONESSES DE REUILLY, est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 685 073,40 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 31 478.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,38 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,07 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association Les Jours Heureux. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'association Les Jours Heureux, du 14 avril 2016, les avenants n° 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 et la prorogation pour une année du 13 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 17 mars 2021. La dénomination « FH Mozart » est modifiée en « FOYER D'HEBERGEMENT MOZART JL CALVINO ». Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 17 mars 2021, et les montants déterminés restent donc applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation de fonctionnaires appelés à représenter la Ville de Paris dans des associations pour la promotion, le développement et la mutualisation du patrimoine commun de logiciels libres métiers indispensables aux missions de service public.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris adhère à trois associations qui sont APRIL, ADDULACT et OW2 et qui ont pour objectif de promouvoir, de développer et de mutualiser le patrimoine commun de logiciels libres.

Art. 2. — Ces associations ont pour mission de :

- coordonner la maîtrise d'ouvrage pour organiser le développement d'un patrimoine de Logiciels Libres cohérent et robuste ;
- diffuser auprès des adhérents des versions stabilisées et évaluées des logiciels de façon à ce qu'ils puissent être mis en œuvre sans difficultés par des tiers ;
- aider les collectivités et les administrations à assurer un contrôle qualité de haut niveau sur les Logiciels Libres qu'elles développent ou font développer ;
- favoriser l'émergence d'un savoir-faire et d'une offre de services qualifiée et concurrentielle autour des Logiciels Libres utilisés par les collectivités et administrations ;
- engager toute action jugée utile pour la promotion des Logiciels Libres dans les administrations et les collectivités territoriales ;
- mettre à disposition une plate-forme web de développement coopératif.

Art. 3. — La Ville de Paris partage ces objectifs et à ce titre elle est membre de chacune des associations pré-citées.

Art. 4. — Les fonctionnaires chef-fe de pôle, chef-fe de bureau et adjoint-e affectés au bureau de l'ingénierie logicielle et du développement au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique représentent la Ville dans chacune des associations et participent à ce titre aux décisions qui y sont prises.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris, 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 du 23 août 194 relatif au sens uniques à Paris ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif au sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 19885 du 18 mai 2021 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de fêtes de fin d'année scolaire organisées par la PAROISSE DE LA TRINITÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 2 au 4 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, à Paris 9^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 111351 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Le Châtelet à sa place » organisée par LE THÉÂTRE DU CHÂTELET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Châtelet, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : les 4 et 18 juillet, le 15 août et le 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU CHÂTELET, 1^{er} arrondissement, barreau Ouest, entre l'AVENUE VICTORIA et le QUAI DE LA MÉGISSERIE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 111377 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Concert de Paris organisé sur l'espace public, avenue Joseph Bouvard et place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement, le 14 juillet 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 5 juillet, 23 h, au 17 juillet 2021, 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— du 5 juillet, 23 h, au 17 juillet 2021, 23 h, AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur la partie Sud, côté École Militaire, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS ;

— du 14 juillet, 7 h, au 15 juillet 2021, 2 h, AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur la partie Nord, côté Tour Eiffel, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — L'arrêté n° 2021 E 111237 du 24 juin 2021 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des opérations de démontage et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 E 111380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Moncey, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19885 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre du dévoilement d'une plaque commémorative organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Moncey, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE MONCEY, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE MONCEY (barreau Est) à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 111387 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vaucouleurs, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant une fête de quartier intitulée « CITIZEN FOOT » rue Vaucouleurs, à Paris 11^e le samedi 17 juillet 2021 de 10 h à 21 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VAUCOULEURS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 P 111064 instituant la règle du stationnement aux abords du marché alimentaire « Bobillot », à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10852 du 5 octobre 2020 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des cycles rue Bobillot, nécessite de modifier les conditions de stationnement pour assurer le bon déroulement du marché Bobillot ;

Considérant dès lors, qu'il importe de fixer la règle du stationnement permettant l'installation des commerçants dudit marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE DE LA COLONIE.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 18 h 30 les mardis et vendredis, jours de marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire sont autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 les mardis et vendredis, jours de marché.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires est abrogé en ce qui concerne le marché « Bobillot ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent aux emplacements réservés aux deux-roues motorisés mentionnés dans l'arrêté n° 2014 P 0341 susvisé et à ceux réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés dans l'arrêté n° 2014 P 0349 susvisé situés dans le tronçon de la RUE BOBILLOT indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création d'un site GSM réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n^{os} 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, entre la RUE DU PERCHE et la RUE DE POITOU.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n^o 2021 T 110987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Sorbier et des Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n^o 2020 P 12261 du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté n^o 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Sorbier et des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SORBIER.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 6 h :

- du 5 juillet 2021 au 8 juillet 2021 inclus ;
- du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 inclus ;
- du 15 juillet 2021 au 17 juillet 2021 inclus.

— RUE SORBIER, depuis la RUE DES PLÂTRIÈRES vers et jusqu'à la RUE SOLEILLET ;

— RUE SORBIER, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h du 6 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SORBIER, depuis la RUE DE LA BIDASSOA vers et jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES PLÂTRIÈRES.

Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SORBIER, entre le n^o 23 et le n^o 13 ces dispositions sont applicables de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SORBIER, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 46, sur tout le stationnement ;

— RUE SORBIER, entre le n^o 13 et le n^o 15, sur tout le stationnement payant et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n^o 18, RUE DES PLÂTRIÈRES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Ces dispositions sont applicables du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus.

Les dispositions des arrêtés n^{os} 2017 P 12620, 2020 P 12261, 2015 P 0046 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juillet 2021 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT,

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0191 du 29 septembre 2016 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés pour le compte de l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0197 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE D'UZÈS et la RUE DES JEÛNEURS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ; Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'appareils de ventilation par levage réalisés par l'entreprise PORTHEAULT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3-5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendant pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre et rue Saint-Joseph, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectorale n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris respire » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise INTEC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre et rue Saint-Joseph, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE DU CROISSANT ;
- RUE SAINT-JOSEPH, 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 152 et le n° 154, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Émile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Emile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée sauf riverains PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LEPEU jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ÉMILE LEPEU, entre le n° 3 et le n° 5, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison ;
- RUE ÉMILE LEPEU, au droit du n° 2, sur 1 emplacement trottoir ;
- RUE LÉON FROT, au droit du n° 42, sur 1 zone de livraison ;
- RUE LÉON FROT, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE LÉON FROT, entre le n° 35 et le n° 39, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement 2 roues ;
- RUE LÉON FROT, entre le n° 20 et le n° 32, sur 16 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 16091 et n° 2020 P 10097 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 11111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance de cuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, entre le n° 72 et le n° 74, sur 1 zone 2 roues motorisé ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81b, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2021 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêt n° 2021 T 11112 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue le Peletier, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une cuve à fioul par levage réalisés pour le compte de BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue le Peletier, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant une base-vie et stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sure 5 places de stationnement (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111126 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-014 du 14 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES BALKANS, depuis la RUE VITRUYE jusqu'à la RUE RIBLETTE (ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 2 juillet 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de verrières par levage réalisés pour le compte de l'entreprise OPG BLANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 30 au n° 34 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, entre la RUE BRUYÈRE ET RUE PIGALLE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réfection d'une cour d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 juillet au 28 août inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'Auvergne, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Henner et rue Paul Escudier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée pour la réfection réalisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue Henner et rue Paul Escudier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENNER, 9^e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL ESCUDIER, 9^e arrondissement, depuis la rue Blanche jusqu'à et vers la RUE HENNER (accès RUE HENNER fermé).

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE PAUL ESCUDIER, 9^e arrondissement, entre la RUE BLANCHE et la RUE HENNER.

Cette disposition s'applique uniquement aux riverains.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de charpente, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN MÉNANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN MÉNANS, 19^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111164 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Buffault, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 41243-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'assouplissement des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants, ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Buffault ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue Buffault par la mise en place d'une aire piétonne provisoire, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant toute la durée des mesures particulières prises au niveau national dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ou du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable les samedis et dimanches de 11 h à 21 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 11167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16018 du 4 juillet 2019 portant création d'une aire piétonne dans la rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13399 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (sur tout le stationnement payant) ;
- RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement côté impair, au droit du n° 51 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons) ;
- RUE DE FRANCHE COMTÉ, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous ceux réservés aux livraisons) ;
- RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 18 (sur tous les emplacements de stationnement).

Ces dispositions sont applicables du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Ces dispositions sont applicables du 19 juillet au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Ces dispositions sont applicables du 26 juillet au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2017 P 12620 et 2020 P 12987 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE DU FOREZ ;
- RUE DU FOREZ, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 19 juillet au 3 septembre 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE PERRÉE.

Cette disposition est applicable du 5 au 12 août 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'école réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juillet au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 2620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111176 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une base-vie réalisée pour le compte de la S.A.S. IMMOBILIERE 29 HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLUCK, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 12 au 31 juillet 2021, du lundi au vendredi de 20 h à 6 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib' il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LILAS, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111218 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte de l'hôtel « Les Citadines », nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU COMMERCE, vers et jusqu'à la RUE TIPHAINE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via le BOULEVARD DE GRENELLE, la RUE DE L'AVRE, et la RUE LETELLIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111221 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e et 10^e arrondissements. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies, à Paris situées dans les 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e et 10^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 10bis jusqu'à et vers le n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, depuis le n° 10bis jusqu'à et vers le n° 16, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'à et vers le n° 5.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 13535 du 14 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un chantier RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2020 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, depuis la RUE PRADIER jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Les bus, les véhicules de chantier RATP, les cycles et exceptionnellement les riverains du 8-10, RUE SIMON BOLIVAR sont autorisés à circuler, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE PRADIER.

Un Alternat de circulation est appliqué sur l'AVENUE SIMON BOLIVAR :

— RUE FESSART, depuis RUE PRÉAULT jusqu'à RUE BOTZARIS ;

— RUE PRADIER, depuis RUE FESSART jusqu'à AVENUE SIMON BOLIVAR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16774 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, entre le n° 2 et le n° 24, sur 1 zone de livraison, 2 places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;

— RUE FESSART, au droit du n° 71, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE FESSART, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 13535 susvisé sont abrogées pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Dunes, à Paris 19^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rues des Dunes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DUNES, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES DUNES, 19^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE DES DUNES, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement trottinettes ;

– RUE DES DUNES, en vis-à-vis du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité des dalles sur les quais du Tramway T5, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, 20^e arrondissement, entre le n° 112 et le n° 114, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111267 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 2 et 5 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEDION, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE GIORDANO BRUNO.

Cette mesure s'applique les 2 et 5 août 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 5 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 3 places ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 30, sur 120 mètres, dont deux emplacements GIG-GIC et une zone deux roues ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE LEDION et la RUE DES PLANTES le long de la petite ceinture sur 190 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE LEDION, 14^e arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111269 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 5 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, depuis l'AVENUE SECRÉTAN vers et jusqu'à la RUE BOURET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant, côté terre-plein central ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 22 jusqu'à n° 44, sur toutes les places de stationnement payant, côté terre-plein central ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 44 jusqu'à n° 80, sur toutes les places de stationnement payant, côté terre-plein central ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 118 jusqu'à n° 120, sur toutes les places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement de structure d'escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 14 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage de logement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une « zone 30 », dans le 10^e arrondissement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair du n° 6 au n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et cl réservé aux livraisons) ;

— RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 16 au n° 24 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0307, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, entre la RUE ROBERT BLACHE et le QUAI DE VALMY.

Cette disposition est applicable le 5 juillet 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 6 juillet 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE PIERRE DUPONT.

Cette disposition est applicable le 7 juillet 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'à et vers la RUE PIERRE DUPONT (accès RUE PIERRE DUPONT fermé).

Cette disposition est applicable le 6 juillet 2021.

Art. 7. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, entre le QUAI DE VALMY et la rue PIERRE DUPONT.

Cette disposition s'applique le 6 juillet et uniquement pour les riverains.

Art. 8. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 22 jusqu'à et vers le n° 24.

A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE EUGÈNE VARLIN, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 5 jusqu'à et vers le n° 1.

Ces dispositions sont applicables le 7 juillet 2021.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement d'une cour d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 7 juillet au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FESSART, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111318 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Levage dépose relais (FREE MOBILE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, depuis la PLACE JANE EVRARD vers la RUE GUICHARD.

Une déviation est prévue par les RUES DE PASSY, VITAL et l'AVENUE PAUL DOUMER.

La circulation des bus RATP est maintenue dans les deux sens.

A titre provisoire, l'AVENUE PAUL DOUMER devient en sens unique depuis l'intersection avec la RUE GUICHARD jusqu'à l'intersection avec la PLACE JEANNE EVRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 91 bis, AVENUE PAUL DOUMER sur 5 places de stationnement (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour un déménagement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places et 1 zone de trottoirs ;
- RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE MALAR, 7^e arrondissement, entre la RUE COGNACQ-JAY et le QUAI D'ORSAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13205 du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 15 mai au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HASSARD, en vis-à-vis du n° 12, sur 1 stationnement 2 roues ;
- RUE HASSARD, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13205 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111341 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 19 juillet au 6 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 12 juillet au 3 décembre 2021 :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, côté RUE SAINT-YVES, sur 6 places.

Du 19 juillet au 6 août 2021 :

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 5 places plus 1 Belib' ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 46 et le n° 48, sur 9 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 6 places.

Du 9 août au 1^{er} octobre 2021 :

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 38, sur 9 places dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 et le n° 38, sur 17 places ;

— RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 20 places.

Du 4 octobre au 3 décembre 2021 :

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48, sur 20 places ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 et le n° 48, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale situés au 1, RUE GAZAN et en vis-à-vis du 30, AVENUE REILLE sont supprimés et reportés temporairement au n° 21 de l'AVENUE REILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de souches de cheminées nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise d'étanchéité de l'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARPEAUX, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2° ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, 2° arrondissement :

— côté impair, du n° 113 au n° 119 (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— côté impair, du n° 149 au n° 157 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JOSEPH, 2° arrondissement ;

— RUE DU CROISSANT, 2° arrondissement ;

— RUE DES JEÛNEURS, 2° arrondissement, entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre travaux Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 13 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement PMR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 5 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêt du bus est reporté du n° 78 au n° 74-76, RUE CAMBRONNE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00472 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 juillet au 29 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 11 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons, aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 50 au n° 52 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 12 juillet au 29 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 9 au 13 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 24 août au 29 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules,

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 12bis (sur les emplacements de stationnement réservés aux livraisons et aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 38 au n° 40 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 38 au n° 42 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, celui réservé au stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 27 juillet au 29 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE LE PELETIER, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place).

Cette disposition est applicable du 27 juillet au 29 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à et vers la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable du 5 juillet au 9 novembre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Carrières d'Amérique et de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA SOLIDARITÉ, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE, entre le n° 10 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COUVERTEX (travaux sur terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRENADE, au droit du n° 14, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Cotton, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection et d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Cotton, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LILAS, entre le n° 11 et le n° 15, sur toute la zone Vigipirate.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables (du 5 au 12 août 2021 inclus) et (du 19 au 20 août 2021 inclus).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HYDRAULIA (grutage de système de climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 17 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de cage d'escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 juillet 2021 de nuit, de 21 h 30 jusqu'à 6 h le matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, depuis le n° 66, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU COMMERCE, vers et jusqu'au n° 65, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 111, sur 2 places de stationnement payant (circulation du bus 80).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des transports en commun place Édith Thomas et avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Paul Appell et place Édith Thomas, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 26 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les quais bus situés PLACE ÉDITH THOMAS, 14^e arrondissement, sont fermés :

— quai n° 1 fermé du 12 juillet au 8 août 2021 ;

— quai n° 2 fermé du 9 août au 5 septembre 2021 ;

— quai n° 3 fermé du 6 au 26 septembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TELMA et par les sociétés MANUTTRANS et RAPID'SIGNAL (grutage/remplacement Groupe VRV au 23, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 19 juillet 2021 de 10 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société BOVIS (grutage/livraison de ventilateur au 121/125, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2021 au 22 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 125, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Cette disposition est applicable du 21 juillet 2021 au 22 juillet 2021 de 1 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111374 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par la société OCCILEV (grutage/installation antenne au 6, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2021 au 7 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h les samedis suivants :

- le 10 juillet 2021 ;
- le 7 août 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Cherche Midi, du Regard et Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place d'arceaux vélos, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Cherche Midi, du Regard et Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 1 place ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 1 place ;
- RUE DU REGARD, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;
- RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;
- RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place ;
- RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places, dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;
- RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de Places à Mobilités Réduites (PMR) et de remplacement de bornes Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, au droit du n° 126 sur 6 places de stationnement Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111378 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société LÉON GROSSE (déplacement d'une grue — ligne 14 — au 115, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 21 juillet 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE CAILLAUX jusqu'à la RUE PHILIBERT LUCOT.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par la société OCCILEV (maintenance d'antenne GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2021 au 25 août 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 5 places dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Cette disposition est applicable au 24 août 2021 au 25 août 2021, de 22 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, depuis la RUE BARRAULT jusqu'à la RUE DES 5 DIAMANTS.

Cette disposition est applicable du 24 août 2021 au 25 août 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 67, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 131, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour l'installation des arceaux motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111393 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues du Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues du Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 juillet 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU DAHOMEY ;
- RUE SAINT-BERNARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE (grutage pour appareil de climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 17 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 4 places ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE JORGE SEMPRUN jusqu'à la RUE DU CONGO.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE JORGE SEMPRUN, 12^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot et dans la contre-allée avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CENTRE IMAGERIE DIDEROT (livraison de matériel médical au 132, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot et dans la contre-allée avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2021 au 4 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU BEL AIR jusqu'à la RUE FABRE D'ÉGLANTINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des interventions sur le réseau d'assainissement pour les aménagements « rue aux écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111403 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMEPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE jusqu' au n° 10, RUE PAUL BOURGET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111405 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de JC DECAUX France nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 juillet 2021, de 22 h à 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, depuis la RUE VELPEAU vers le BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111414 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 18 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRÉMONTIER, 17° arrondissement, dans un sens de circulation, côté impair, depuis la PLACE D'ISRAËL vers et jusqu'à la PLACE MONSEIGNEUR LOUTIL.

Une déviation est mise en place par la RUE AMPÈRE et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Ces dispositions sont applicables uniquement la nuit, de 23 h à 5 h, du dimanche soir au vendredi matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc et avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SERVICE DES DÉPLACEMENTS (DVD-SD Pôle Transport) et par les sociétés SNTTP, EJM et REFLEX (reprises du quai BUS entre le 14, rue Jeanne d'Arc et le 15, avenue de la Porte de Vitry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc et avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 23 août 2021 au 3 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, depuis la PLACE JEANNE D'ARC jusqu'à la RUE DE DOMRÉMY.

Cette disposition est applicable du 19 juillet 2021 au 3 septembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont Doré, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont Doré, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 juillet et le 8 juillet 2021, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MONT DORÉ, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Une déviation est mise en place par la RUE DES BATIGNOLLES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU MONT DORÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de l'installation d'une benne et de stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Py, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PY, 11^e arrondissement, au droit du n° 34 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110910 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28-1, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone où la circulation des véhicules est limitée à 20 km/h, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ces dispositions sont applicables le premier dimanche de chaque mois de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est constitué par les voies suivantes :

— PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE — Esplanade de la Libération, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE et l'AVENUE VICTORIA ;

— AVENUE VICTORIA, 1^{er} et 4^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE — Esplanade de la Libération et la RUE SAINT-DENIS ;

— PLACE DU CHÂTELET, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE VICTORIA et le QUAI DE LA MÉGISSERIE ;

— QUAI DE LA MÉGISSERIE, 1^{er} arrondissement ;

— QUAI DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement ;

— QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY et la PLACE DU CARROUSEL ;

— PLACE DU CARROUSEL, 1^{er} arrondissement ;

— RUE DE ROHAN, 1^{er} arrondissement ;

— PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1^{er} arrondissement ;

— AVENUE DE L'OPÉRA, 1^{er} et 2^e arrondissements ;

— PLACE DE L'OPÉRA, 2^e et 9^e arrondissements ;
— BOULEVARD DES CAPUCINES, 2^e et 9^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'OPÉRA et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN ;

— BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e et 9^e arrondissements ;
— BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e et 9^e arrondissements ;
— BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e et 10^e arrondissements ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e et 10^e arrondissements ;

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e et 11^e arrondissements ;

— BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements ;

— BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et le QUAI DES CÉLESTINS ;

— PONT DE SULLY, 4^e et 5^e arrondissements ;

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;

— QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement ;

— PONT PETIT PONT — Cardinal Lustiger, 4^e et 5^e arrondissements ;

— RUE DE LA CITÉ, 4^e arrondissement ;

— PONT NOTRE-DAME, 4^e arrondissement ;

— QUAI DE GESVRES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PONT NOTRE-DAME et le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE ;

— QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement ;

— QUAI DES CÉLESTINS, 4^e arrondissement.

Les voies énumérées ci-dessus forment les limites du périmètre de l'aire piétonne et en sont exclues.

Les voies énumérées ci-dessus forment les limites du périmètre de la zone de limitation de vitesse à 20 km/h et en sont exclues.

Art. 3. — Aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation est interdite à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, à l'exception des catégories de véhicules suivants dans le cadre de la desserte interne de la zone :

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;

— véhicules des riverains ;

— taxis ;

— véhicules effectuant des opérations de livraisons ;

— véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;

— véhicules du service public de transport des PMR à la demande ;

— véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;

— véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

— véhicules de transports de fonds ;

— véhicules d'approvisionnement des marchés ;

– véhicules du secteur événementiel pour l'organisation de manifestations déclarées à caractère culturel, sportif, économique ou festif ;

– véhicules des personnes à mobilité réduite ;

– véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

– véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile ;

– véhicules des transports publics particuliers de personnes à titre onéreux définis aux articles L. 3122-1 à L. 3122-9 du Code des transports (VTC) ;

– véhicules des transports publics particuliers de personnes à titre onéreux définis aux articles L. 3123-1 à L. 3123-3 du Code des transports (véhicules à deux ou trois roues exploités à des fins commerciales) ;

– véhicules utilisés pour accéder aux lieux de culte en vue de cérémonies religieuses ;

– véhicules personnels des agents des services publics nécessaires à la prise de service ;

– autocars de tourisme répondant à la définition des services occasionnels de transports prévue à l'article 3 du Règlement UE n° 181/2011.

Art. 4. – Les véhicules énumérés à l'article 3 ne peuvent accéder à la zone définie par l'article 2 du présent arrêté que par les voies suivantes :

– PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1^{er} arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE DE MONTPENSIER ;

– PLACE COLETTE, 1^{er} arrondissement, depuis la PLACE ANDRÉ MALRAUX vers la PLACE DU PALAIS ROYAL ;

– RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI FRANÇOIS MITTERRAND vers la RUE DE RIVOLI ;

– RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE vers la RUE DE RIVOLI ;

– RUE DE VENTADOUR, 1^{er} arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE DES PETITS CHAMPS ;

– RUE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DE LA MÉGISSERIE vers la RUE DE RIVOLI ;

– RUE SAINT-DENIS, 1^{er} arrondissement, depuis la PLACE DU CHÂTELET vers la RUE DE RIVOLI ;

– RUE SAINTE-ANNE, 1^{er} arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE THÉRÈSE ;

– RUE THÉRÈSE, 1^{er} arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE SAINTE-ANNE ;

– RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MONTMARTRE vers la RUE D'AMBOISE ;

– RUE DE TURBIGO, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-DENIS ;

– RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, 2^e arrondissement, depuis la PLACE DE L'OPÉRA vers la RUE LOUIS LE GRAND ;

– RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE ;

– RUE SAINT-AUGUSTIN, 2^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la PLACE GAILLON ;

– RUE AUX OURS, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-MARTIN ;

– RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU TEMPLE vers la PLACE OLYMPE DE GOUGES ;

– RUE DES ARQUEBUSIERS, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BEAUMARCHAIS vers la RUE SAINT-CLAUDE ;

– RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU TEMPLE vers la RUE DE TURENNE ;

– RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-MARTIN ;

– RUE DU CAIRE, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-DENIS ;

– RUE DU PONT AUX CHOUX, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE vers la RUE DE TURENNE ;

– RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE vers la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH ;

– RUE RÉAUMUR, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-MARTIN ;

– RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BEAUMARCHAIS vers la RUE DES TOURNELLES ;

– RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MARTIN vers la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH ;

– RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-MARTIN ;

– PONT MARIE, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE vers le QUAI DE BOURBON ;

– QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, depuis le PONT DE SULLY vers la RUE POUULLETIER ;

– RUE DE BROUSSE, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE vers la PLACE SAINT-GERVAIS ;

– RUE DE LA CERISAIE, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HENRI IV vers la RUE DU PETIT MUSC ;

– RUE DE LESDIGUIÈRES, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HENRI IV vers la RUE SAINT-ANTOINE ;

– RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DES CÉLESTINS vers la RUE DES LIONS SAINT-PAUL ;

– PONT DE LA TOURNELLE, 4^e et 5^e arrondissements, depuis le QUAI DE LA TOURNELLE vers le QUAI DE BÉTHUNE ;

– PONT DE L'ARCHEVÊCHÉ, 4^e et 5^e arrondissements, depuis le QUAI DE LA TOURNELLE vers le QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Les accès énumérés ci-dessus font l'objet de barrages filtrants.

Art. 5. – Une mise en impasse est instaurée :

– RUE DE CHOISEUL, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES ITALIENS vers la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE ;

– RUE DE LA MICHODIÈRE, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES ITALIENS vers la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE ;

– RUE DE TRACY, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-DENIS ;

– RUE FAVART, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES ITALIENS vers la RUE D'AMBOISE ;

– RUE SAINTE-APOLLINE, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-DENIS ;

– RUE THOREL, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE vers la RUE DE LA LUNE ;

– RUE BLONDEL, 3^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE SAINT-MARTIN ;

– RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DES CÉLESTINS vers la RUE DE L'AVE MARIA ;

– RUE JEAN BEAUSIRE, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BEAUMARCHAIS vers la RUE DE LA BASTILLE.

Art. 6. – Les opérations « Paris Respire » des secteurs « Marais » et « Sentier » sont suspendues les premiers dimanches de chaque mois de 10 h à 18 h.

Art. 7. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles sont applicables, à compter du dimanche 4 juillet 2021.

L'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00622 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code de l'aviation civile ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 114-1 à 114-4 ;
- Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;
- Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 8 juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 sus-visé.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires (polices des débits de boissons, des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, police des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime) ;
- les mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires et d'état d'urgence sanitaire déclaré ;
- la police des installations classées pour la protection de l'environnement et les nuisances sonores relevant de la diffusion de musique amplifiée et des événements sur la voie publique ;
- la police administrative et la police sanitaire des animaux dangereux ou errants ;
- la police des actes consécutifs aux décès ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- le secrétariat de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité prévue par le décret du 8 mars 1995 et de ses sous-commissions ;
- la police des bâtiments menaçant ruine, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- l'instruction et l'examen en sous-commission de sécurité publique des études de sécurité publique mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-4 du Code de l'urbanisme ;
- la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police ;
- la mise en œuvre des mesures de polices administratives dans les domaines notamment de la vidéoprotection, des armes, des associations définies à l'article 5 — 4°) ;
- les attributions dévolues au représentant de l'Etat par le titre Ier du livre V du Code de la sécurité intérieure pour les agents de police municipale exerçant leurs fonctions sur le territoire de la Ville de Paris ;
- l'application de la réglementation relative à la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, de l'immatriculation des véhicules, des droits à conduire ;
- la lutte contre la fraude documentaire.

TITRE II

ORGANISATION

Chapitre 1^{er} : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le service des titres et des relations avec les usagers ;
- le service opérationnel de prévention situationnelle ;
- le secrétariat général.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Chapitre II : La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 5. — La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité comprend :

1^o) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- des polices administratives applicables aux débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, ainsi que des mesures prises en cas d'infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8211-1 du Code du travail concernant ces établissements, de l'octroi de l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques, et de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;

- les mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires et d'état d'urgence sanitaire déclaré relatives aux établissements recevant du public exerçant une activité M ou N ;

- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;

- de la mise en œuvre de la réglementation applicable à la diffusion de musique amplifiée dans les établissements recevant du public, clos ou ouverts, et lors de festivals ou d'événements sur la voie publique.

2^o) Le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- de la police des déchets et plus généralement des sols pollués entrant dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

- de la police des opérations funéraires relevant de la compétence du représentant de l'Etat, notamment l'habilitation des opérateurs funéraires parisiens et étrangers, les dérogations aux délais légaux d'inhumation et de crémation et les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ainsi que les mesures dérogoires en la matière prises au titre des menaces sanitaires et de l'état d'urgence sanitaire déclaré ;

- de la police administrative des animaux dangereux ou errants, de la police sanitaire animale ainsi que la police de la chasse ;

- la délivrance des permis de détention de chiens catégorisés, ainsi que des certificats de capacité et l'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST), de la Commission Départementale de la Faune Sauvage Captive de Paris (CDFSC), et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Paris (CDCFS).

3^o) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de l'application de la réglementation relative aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4^o) Le bureau des polices administratives de sécurité, chargé :

- de la délivrance des autorisations d'acquisition et détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

- de la délivrance des agréments et des ports d'armes aux agents de police municipale exerçant leurs fonctions sur le territoire de la Ville de Paris ;

- de la délivrance des attestations préfectorales d'un permis de chasser ;

- de la délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

- de l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

- de la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

- de la réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour l'usage des fichiers d'immatriculation et permis de conduire ;

- de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

- de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et la tenue du secrétariat de la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

- de l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au Code du sport ;

- de l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ;

- de l'application de la réglementation relative aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

- de l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

- de l'application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

- du suivi de la préparation de la réunion du Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Paris La Santé.

Chapitre III : La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

- du secrétariat de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police, de la délégation permanente de cette Commission et des sous-commissions, à l'exception de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de l'homologation des enceintes sportives ;

- des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

- des agréments des organismes chargés d'effectuer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que des agréments des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée dans les établissements recevant du public ;

- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- des polices administratives des établissements d'hébergement dont les hôtels, les Établissements accueillant des Personnes Âgées ou Handicapées Dépendantes (EPHAD) et autres locaux à sommeil au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé :

- de l'instruction des dossiers de permis de construire sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de l'instruction des dossiers d'aménagement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- des visites périodiques, de réception de travaux et d'ouverture de tous les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

- du suivi des bâtiments menaçant ruine y compris les immeubles à usage principal d'habitation ;

- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des immeubles de grande hauteur de la préfecture des Hauts-de-Seine (92), en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique ;

- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des établissements recevant du public des plateformes aéroportuaires de l'Île-de-France en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique.

5°) Le Service de prévention incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents, de la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public et dans les ateliers, entrepôts et magasins de vente en gros.

Chapitre IV : La sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

- de la police administrative de la circulation et du stationnement dans les conditions posées par l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ou motivées par un état d'urgence ;

- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

- de la délivrance des avis et autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;

- des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicurfaces ;

- du secrétariat de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

- du secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et système de transport ;

- du secrétariat de la Commission Départementale des Transports de Fonds ;

- des agréments concernant les sociétés de dépannage sur la voie publique ;

- des autorisations exceptionnelles d'occupation temporaire du domaine public circulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la Région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;

- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que dans les emprises aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget ;

- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Chapitre V : Le service des titres et des relations avec les usagers

Art. 8. — Le service des titres et des relations avec les usagers comprend :

1°) le bureau des titres d'identité, chargé :

- de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- de la délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- des mesures d'opposition à sortie du territoire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au bureau des titres d'identité.

2°) le bureau de l'immatriculation des véhicules, chargé :

- de l'instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;
- de l'habilitation et contrôle des partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- de la délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- de l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;
- de l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « certificats d'immatriculation des véhicules » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au bureau de l'immatriculation des véhicules.

3°) le bureau des droits à conduire, chargé :

- de la délivrance et suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
- de la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- de la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- de l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- de la délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- de la délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- de la délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;
- de l'organisation des élections au Conseil supérieur de l'éducation routière ;
- des agréments des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- des habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychologique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

— du renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » et « échange de permis de conduire étrangers » de Paris sont rattachés au bureau des droits à conduire.

4°) une mission en charge des projets de modernisation et l'organisation du dispositif d'accueil coordonné des usagers à l'échelle de la Direction (physique, dématérialisé et téléphonique). Cette mission coordonne les démarches de certifications et de développement du télétravail ;

5°) une mission « lutte contre la fraude » ;

6°) une mission « point d'accueil numérique ».

Chapitre VI : Le service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 9. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, dirigé par un membre du corps de conception et de Direction de la Police Nationale assisté d'un adjoint, comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

Il est chargé des missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des Directions et services actifs de la Préfecture de Police :

— exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;

— concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale.

Chapitre VII : Le secrétariat général

Art. 10. — Le secrétariat général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction.

Art. 11. — Le pôle communication traite de la communication interne et externe, et des affaires transversales.

Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques.

Chapitre VIII : L'institut médico-légal de Paris

Art. 12. — L'institut médico-légal de Paris, dirigé par un médecin-inspecteur est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie ou devant donner lieu à expertise médico-légale ou bien qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

**Chapitre IX : L'infirmierie psychiatrique
près la Préfecture de Police**

Art. 13. — L'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, dirigée par un médecin-chef, est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Autonome dans son fonctionnement médical, dont la responsabilité incombe à son médecin-chef, l'infirmierie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur des polices sanitaires, environnementales et de sécurité pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière.

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES**

Art. 14. — L'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00623 relatif aux missions et à l'organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du Ministre chargé de la sécurité civile et du Ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du Conseil scientifique du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 modifiée, portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 modifiée, portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu la délibération n° 2020 PP 34 modifiant la délibération n° 2002-PP 91 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGDSN/PSE/PSN/CD n° 10066 validé le 11 décembre 2017 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu les avis du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en ses séances du 8 avril 2021 et du 4 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en sa séance du 22 juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police est dirigé par un Directeur assisté par un sous-directeur, qui assure sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

**TITRE PREMIER
MISSIONS**

Art. 2. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police constitue la Direction d'appui scientifique et technique de la Préfecture de Police.

Il intervient, le cas échéant en lien avec les autres services concernés, dans le ressort territorial de Paris et dans celui des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sous réserve des dispositions des articles 4 et 6 du présent arrêté. A cet effet, le laboratoire central de la Préfecture de Police est chargé :

— de rechercher, détecter, caractériser, sécuriser une substance, un engin, une munition ou un objet présentant un danger Chimique, Biologique, Radiologique (CBR) ou explosif ;

— d'assurer les enquêtes techniques après incendies, explosions, attentats avec explosifs ou par engins à dispersion CBR, intoxications au monoxyde de carbone et déversements susceptibles d'entraîner une explosion ou une intoxication ;

— de rechercher et caractériser les polluants chimiques ou particuliers dans l'air, l'eau et les sols en cas de pollution avérée ou suspectée et notamment lors d'incendies de grande ampleur, de déversements ou de dispersions accidentels ou malveillants. Il peut évaluer la dispersion de polluants atmosphériques afin de guider les opérations de prélèvements et de contribuer à l'estimation des risques.

Le laboratoire central de la Préfecture de Police réalise ces travaux sur sites et dans ses locaux.

Dans le domaine de la sécurité incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures et systèmes à usage de transport, il fournit à l'autorité administrative président les Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité des avis techniques pour la prévention de ce risque.

Pour mener à bien les missions précitées, le laboratoire central de la Préfecture de Police réalise, en lien avec les services et organismes compétents, des travaux techniques et scientifiques dans les domaines de l'incendie, des explosifs, de la chimie afin de garantir une réponse optimale à ses donneurs d'ordre.

Il contribue de plus, par son expertise scientifique, à l'adaptation et au renforcement des capacités d'intervention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Enfin, il peut réaliser des travaux d'expertise technique et des formations dans ses domaines de compétences.

Art. 3. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police effectue dans le ressort territorial précisé à l'article 2 ses missions au profit des donneurs d'ordres suivants :

- les services de police et unités de la Gendarmerie Nationales ;
- le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;
- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- les collectivités territoriales ;
- les autorités administratives.

Art. 4. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police peut, dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 :

- être requis pour des interventions sur l'ensemble du territoire national par le détachement central interministériel d'intervention technique, en cas de menace, d'acte de malveillance de nature chimique ;
- être chargé de réaliser tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires ou les services et unités de la Police et de la Gendarmerie Nationales ;
- participer, sous le contrôle des autorités compétentes, aux activités de coopération technique internationale ;
- réaliser, sous le contrôle des autorités compétentes, des missions d'expertise technique sur le territoire national ou à l'étranger.

Par ailleurs, le laboratoire central de la Préfecture de Police peut effectuer des prestations pour des personnes publiques ou privées dans ses domaines de compétences.

TITRE II ORGANISATION

Art. 5. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police comprend :

- la division « intervention et enquête sur site » ;
- la division « analyse physico-chimique » ;
- la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie » ;
- le laboratoire « qualité, sécurité et environnement » ;
- le bureau « pilotage de la performance » ;
- le Conseiller « recherche, innovation et partenariat » ;
- le secrétariat général.

Art. 6. — La division « intervention et enquête sur site » encadre et anime les 3 permanences fonctionnant 24 heures sur 24 et l'unité d'intervention :

- la permanence « déminage » est chargée, sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception de l'emprise des aérodromes d'Orly, du Bourget et de Paris-Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs artisanaux, des munitions de guerre et des explosifs relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur en application de l'article R. 733-1 du Code de la sécurité intérieure susvisé. Cette permanence peut également être appelée à concourir à ces missions en dehors des limites territoriales définies ci-dessus à la demande du Ministre de l'Intérieur ;

- la permanence « incendie et explosion » est chargée, en lien avec les autres entités du laboratoire central de la Préfecture de Police, d'effectuer les enquêtes techniques post-incendie, post-explosion d'atmosphère ou mettant en œuvre des explosifs, afin d'en déterminer l'origine et la cause ;

- la permanence « chimie, biologie et radiologie » est chargée, en lien avec les autres entités du laboratoire central de la Préfecture de Police, d'effectuer les investigations, analyses et prélèvements de matières sur site afin de caractériser un potentiel danger chimique, biologique, radiologique ou explosif. Elle met en œuvre un laboratoire mobile disposant de capacités de prélèvement, de détection et d'identification. Elle intervient également à la demande de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise et sur le territoire national à la demande du détachement central interministériel d'intervention technique ;

- l'unité « intervention, prélèvement et pollution » est chargée, en lien avec les autres entités du laboratoire central de la Préfecture de Police, d'identifier et de caractériser l'origine d'une pollution chimique induisant un risque chronique en réalisant des mesures et des prélèvements. Elle assure également ces activités lors d'incendies ou d'accidents de grande ampleur afin de contribuer à l'estimation des risques.

Les permanences « déminage » et « chimie, biologie et radiologie » participent à la lutte contre la menace terroriste et dans ce cadre assistent les forces spécialisées et groupes d'enquêtes. Elles participent à la sécurisation de grands rassemblements et d'événements particuliers.

Cette division mène également des travaux d'expertise et d'évaluation dans les domaines des risques chimiques et explosifs. Elle conduit les travaux nécessaires au développement des capacités d'interventions de ces 3 permanences et de l'unité.

Art. 7. — La division « analyse physico-chimique » réalise toutes les analyses physico-chimiques des échantillons et des prélèvements reçus au laboratoire central. Elle regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à l'analyse des produits inconnus, des explosifs, des résidus d'incendie et des polluants divers.

Elle assure le développement de méthodes et de moyens analytiques nécessaires à l'identification et au dosage de nouvelles substances d'intérêt.

Art. 8. — La division « expérimentation, modélisation et prévention incendie » réalise, au sein des Commissions mentionnées à l'article 2, les études de dossiers et les visites d'établissements relatives à la prévention du risque incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures et systèmes à usage de transport.

Elle réalise des expertises de matériels, d'équipements et d'installations électriques impliqués dans des incendies.

Elle réalise des travaux scientifiques, des modélisations et des expérimentations de grande ampleur pour notamment caractériser les risques liés à l'incendie et contribuer au renforcement des capacités d'intervention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 9. — Le laboratoire « qualité, sécurité et environnement » est chargé de l'animation du système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et environnemental ainsi que de la métrologie.

Art. 10. — Le bureau « pilotage de la performance » anime le processus de pilotage de l'activité, conçoit et établit la comptabilité analytique du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Art. 11. — Le conseiller « recherche, innovation et partenariat » participe à l'élaboration de la stratégie de recherche et innovation, assure la gestion des partenariats scientifiques et le pilotage du fonctionnement du Conseil scientifique. Il participe également au suivi et à la valorisation des travaux de recherche et innovation.

Art. 12. — Le secrétariat général concourt à la gestion des moyens affectés au laboratoire central de la Préfecture de Police en lien avec les services concernés relevant du Secrétariat Général pour l'Administration.

TITRE III INSTANCE CONSULTATIVE

Art. 13. — Un conseil scientifique dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement sont fixés par arrêté du Préfet de Police, veille à la cohérence et au développement de la politique scientifique du laboratoire central de la Préfecture de Police.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — Les missions et l'organisation des divisions et du secrétariat général sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Art. 15. — Sont abrogés :

— l'arrêté n° 2015-00588 du 17 juillet 2015 portant création du Comité des utilisateurs du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— l'arrêté n° 2017-01122 du 7 décembre 2017, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00624 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code le général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur civil, chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;
- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier

par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, et Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Béatrice CARRIÈRE, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

— des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

— des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

— des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD de Mme Stéphanie RETIF, et de Mme Béatrice CARRIÈRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

— Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIÈRE.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Liria AUROUSSEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Latifa SAKHI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIÈRE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations ;

— Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté ;

— M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle armes, explosifs, sûreté.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Chapitre IV : Service des titres et relations avec les usagers

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle KAELBEL, attachée principale d'administration de l'État, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josepha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mme Maria DA SILVA, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre départemental des droits à conduire ou, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du centre départemental des droits à conduire ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 19. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;
- les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;
- les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 22. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 20 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V

Dispositions finales

Art. 24. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00625 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 3212-77 à R. 312-83 relatif au Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) ;

— système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;

— Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;

— application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité et par M. Pierre CHAREYRON, administrateur civil, chef du service des titres et des relations avec les usagers.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00626 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires, par Mmes Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et Mme Laurence GIREL, agent

contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et, s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2, par M. Pierre CHAREYRON, administrateur civil, chef du service des titres et des relations avec les usagers.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00627 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00643 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-Préfet hors classe, sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des

Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-Directrice des Affaires Financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Éric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « Chorus » par intérim, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de service partagé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUARQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services — montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe à la cheffe de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « CHORUS » par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Élisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchale-des-logis ;
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Élise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Émilie CHAUCHEAU — BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Émilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Éric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Kéti MAMBIंगा, agent contractuel ;
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis (à compter du 1^{er} août 2021) ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laëtizia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carmilla SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer (à compter du 1^{er} septembre 2021) ;
- M. Laurent SERRAT, apprenti ;
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Éloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laëtizia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 14. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

— Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00657 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la Fête Nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation ces dernières semaines, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, que ces troubles sont susceptibles d'être plus importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du mercredi 7 juillet à partir de 8 h jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Didier LALLEMENT

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la récep-

tion de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2021-00659 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la Fête Nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ; que, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du samedi 10 juillet à partir de 8 h jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 8 h.

Art. 2 — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Didier LALLEMENT

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110869 portant interdiction d'arrêt et/ ou de stationnement sauf aux véhicules de police, rue Truffaut, à Paris dans le 17^e arrondissement, modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris ;

Considérant que la rue Truffaut, dans sa portion comprise la rue de la Condamine et la rue des Dames, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services du commissariat central de Police du 17^e arrondissement sis 19 à 21, rue Trauffaut, il convient de réserver aux véhicules affectés aux services de Police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Considérant l'absence de commerce à proximité directe de la zone de livraison périodique située 23, rue Truffaut ;

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de remplacer cette zone par des emplacements sanctuarisés, réservés aux véhicules du commissariat du 17^e arrondissement ;

Considérant que l'interdiction d'arrêt et de stationnement des véhicules instaurée par l'arrêté vigipirate n° 2017-00922 susvisé, 23, rue Truffaut n'est pas justifiée au regard de la doctrine, les locaux de l'établissement concerné étant situés en cœur d'îlot et non en façade ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer la mesure de protection créée à cette adresse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de police au droit des n°s 17 à 23.

Art. 2. — A l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 17^e arrondissement, l'adresse suivante est supprimée :

« Rue Truffaut : au droit du n° 23 ».

Art. 3. — A l'annexe 2 de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 susvisé, dans la partie consacrée au 17^e arrondissement, l'adresse suivante est supprimée :

— 17^e arrondissement, 23, rue Truffaut.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny et boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, et que le boulevard Diderot entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly, à Paris dans le 12^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de mise à sens unique de la rue de Reuilly entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, effectués par les entreprises Cardem et SNTP (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juillet au 27 août 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent le report d'un arrêt de bus rue de Chaligny et d'un emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, boulevard Diderot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit des n°s 42 à 44, sur 2 places de stationnement payant, sauf aux bus de la RATP.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant, sauf aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que le quai de la Rapée, dans sa partie comprise entre les rues Villiot et Van Gogh, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Le Prieuré pendant les travaux de grutage réalisés au n° 42, quai de la Rapée par l'entreprise Freitas Levage (dates prévisionnelles des travaux : les 4, 11 et 18 août 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 44, sur l'emplacement de stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 46, sur 1 place de stationnement des véhicules électriques Auto Partage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14736 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Anatole France, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 16710 du 26 octobre 2020 instituant des voies réservées à la circulation des cycles quais de Conti, Malaquais, à Paris 6^e, quai Voltaire, Anatole France, d'Orsay et place de Finlande, à Paris 7^e ;

Considérant que le quai Anatole France, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration de l'hôtel de Seignelay, 80, rue de Lille, pendant la durée des travaux de grutage des entreprises Altempo et Foselev pour l'installation d'une base vie au n° 17, quai Anatole France (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 9 juillet 2021, la nuit, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI ANATOLE FRANCE, 7^e arrondissement, de la RUE DE SOLFÉRINO au BOULEVARD SAINT-GERMAIN, sur la chaussée principale et sur la voie réservée aux cycles, dans les 2 sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16710 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111205 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démontage d'une grue à tour au n° 32, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 24 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, entre les RUES FRANÇOIS I^{ER} et CLÉMENT MAROT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Schomberg, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Schomberg, dans sa partie comprise entre le boulevard Morland et le quai Henri IV, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démontage d'une grue au n° 3, rue de Schomberg, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 9 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORLAND et le QUAI HENRI IV.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pérennisation d'un aménagement cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 juillet au 15 octobre 2021) ;

Considérant l'installation d'un cantonnement de chantier au droit des n°s 42 et 44, rue Chaligny à l'occasion de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 42 au n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111266 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de La Sourdière, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de La Sourdière, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue de La Sourdière ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue de La Sourdière doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DE LA SOURDIÈRE, dans sa partie comprise entre les RUES SAINT-HONORÉ et SAINT-HYACINTHE, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, pendant les week-ends et les vacances scolaires, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Aucun mobilier ne doit entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention urgente.

La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111285 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 18 juillet au 23 août 2021, à Paris dans le 16^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par la Maire de Paris au Préfet de Police en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLÉE JEAN SABLON, 16^e arrondissement ;
- ALLÉE PILÂTRE DE ROZIER, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement ;
- AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RAPHAËL et l'AVENUE DU RANELAGH ;
- AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement ;
- CHAUSSÉE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE D'ANDIGNÉ.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés du 18 juillet au 23 août 2021, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de client dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 111287 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de groupes de climatisation au n° 1, rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : [le 25 juillet 2021](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers la RUE DE PONTTHIEU.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111315 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Racine, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Racine, dans sa partie comprise entre la rue Monsieur Le Prince et la place de l'Odéon, à Paris, dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Racine ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Racine doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE RACINE, dans sa partie comprise entre la RUE MONSIEUR LE PRINCE et la PLACE DE L'ODÉON, à Paris dans le 6^e arrondissement, de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Aucun mobilier ne doit entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention urgente.

La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

L'accès aux parkings privés et aux places de stationnement sur voirie est maintenu pour les riverains pendant les heures de piétonisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sécurisation des façades de l'hôpital Lariboisière par le renforcement du bardage au droit des n°s 103/105, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, au droit du n° 105, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue du Laos, à Paris 15^e.

Décision n° 21-282 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2019 complétée le 20 novembre 2019, par laquelle la société CBCP S.A.S. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux d'une surface totale de **750,60 m²** sis 10, rue du Laos, à Paris 15^e ;

Étage	Lot	Surface
1	5	105,40 m ²
1	6	105,90 m ²
2	7	108,90 m ²
2	8	109,70 m ²
3	10	110,20 m ²
5	14	108,60 m ²
7	17	101,90 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : PARIS HABITAT OPH) de 43 locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **778,43 m²** situés 28-38, rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Étage	Type	Lot	Surface
RDC	T1	6	18,00 m ²
RDC	T1	25	18,00 m ²
RDC	T1	26	18,05 m ²
2	T1	222	16,98 m ²
2	T1	231	18,66 m ²
2	T1	234	17,91 m ²
2	T1	237	17,94 m ²
2	T1	238	19,52 m ²
3	T1	301	18,30 m ²
3	T1	302	19,10 m ²
3	T1	303	18,77 m ²
3	T1	304	18,44 m ²
3	T1	305	18,21 m ²
3	T1	306	17,98 m ²
3	T1	307	17,99 m ²
3	T1	308	18,88 m ²
3	T1	309	16,90 m ²
3	T1	310	20,68 m ²
3	T1	311	17,82 m ²
3	T1	312	17,97 m ²
3	T1	313	17,82 m ²
3	T1	314	17,91 m ²
3	T1	315	17,81 m ²
3	T1	316	19,07 m ²
3	T1	317	17,99 m ²
3	T1	318	17,97 m ²
3	T1	319	17,82 m ²
3	T1	320	17,64 m ²
3	T1	321	17,68 m ²
3	T1	322	17,60 m ²

Étage (suite)	Type (suite)	Lot (suite)	Surface (suite)
3	T1	323	17,70 m ²
3	T1	324	17,54 m ²
3	T1	325	17,59 m ²
3	T1	326	17,61 m ²
3	T1	327	17,72 m ²
3	T1	328	17,79 m ²
3	T1	329	18,00 m ²
3	T1	330	17,99 m ²
3	T1	331	17,77 m ²
3	T1	332	17,96 m ²
3	T1	333	17,89 m ²
3	T1	334	17,94 m ²
3	T1	335	19,52 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 décembre 2019 ;

L'autorisation n° 21-282 est accordée en date du 17 juin 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Bergère, à Paris 9^e.

Décision n° 21-307 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} août 2018 complétée le 5 septembre 2018, par laquelle la AUDIENS SANTE PREVOYANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **49,80 m²**, situé au 1^{er} étage, bâtiment C, lot 333, de l'immeuble sis 7, rue Bergère à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **60,19 m²**, situés :

— 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e : un local, n° 3.1, situé au 3^e étage d'une superficie de 41,70 m² ;

— 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e : un local, MR 506, situé au 5^e étage d'une superficie de 18,49 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

L'autorisation n° 21-307 est accordée en date du 21 juin 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de 15 locaux d'habitation situés 43 et 45, avenue d'Iena, à Paris 16^e.

Décision n° 21-341 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2020, par laquelle la société AGRICA PATRIMOINE FONCIER sollicite l'autorisation

d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) de 16 locaux d'une surface totale de **1 032,30 m²** situés 43 et 45, avenue d'Iéna, à Paris 16^e :

	Bât	Etage	locaux	Surface totale
43 Iéna	cour	RDC	1 local	55,90 m ²
		1 ^{er}	3 locaux	56,80 m ²
		2 ^e	3 locaux	57,00 m ²
		3 ^e	3 locaux	53,10 m ²
	rue	RDC	1 local	140,70 m ²
		1 ^{er}	1 local	182,80 m ²
		2 ^e	1 local	176,00 m ²
		3 ^e	1 local	169,50 m ²
		4 ^e	3 locaux	90,50 m ²
45 Iéna		RDC	1 local	50,00 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 53 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 1 082,81 m², situés :

Adresse	bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Surface réalisée
71, rue Castagnary 75015 Paris	RE	1	T1	C106	18,28 m ²
	RE	1	T1	C107	18,39 m ²
	RE	1	T1	C108	18,21 m ²
	RE	1	T1	C109	18,11 m ²
	RE	1	T1	C111	17,85 m ²
	RE	1	T1	C121	22,40 m ²
	RE	1	T1	C116	20,91 m ²
	RE	1	T1	C117	21,89 m ²
	RE	1	T1	C114	18,18 m ²
	RE	1	T1	C113	18,61 m ²
	RE	2	T1	C201	20,28 m ²
	RE	2	T1	C202	21,64 m ²
	RE	2	T1	C203	20,33 m ²
	RE	2	T1	C204	19,71 m ²
	RE	2	T1	C205	18,42 m ²
	RE	2	T1	C206	18,21 m ²
	RE	2	T1	C207	18,39 m ²
	RE	2	T1	C208	18,21 m ²
	RE	2	T1	C209	18,12 m ²
	RE	2	T1	C210	18,20 m ²
	RE	2	T1	C211	17,79 m ²
	RE	2	T1	C223	22,48 m ²
	RE	2	T1	C222	21,50 m ²
	RE	2	T1	C221	21,68 m ²
	RE	2	T1	C220	21,53 m ²
	RE	2	T1	C219	21,90 m ²
	RE	2	T1	C218	20,93 m ²
	RE	2	T1	C217	19,64 m ²
RE	2	T1	C216	18,18 m ²	
RE	2	T1	C215	18,66 m ²	
RE	2	T1	C214	18,38 m ²	
RE	2	T1	C213	18,78 m ²	
RE	2	T1	C212	24,02 m ²	
69, rue Castagnary 75015 Paris	FJT	1	T1	B105	23,63 m ²
	FJT	1	T1	B106	22,81 m ²
	FJT	1	T1	B108	22,91 m ²
	FJT	1	T1	B109	23,09 m ²
	FJT	1	T1	B110	23,09 m ²
	FJT	1	T1	B111	19,57 m ²
	FJT	1	T1	B112	19,57 m ²
	FJT	1	T1	B113	19,75 m ²
	FJT	2	T1	B204	22,55 m ²
	FJT	2	T1	B205	23,63 m ²
FJT	2	T1	B208	22,91 m ²	
61, rue Castagnary 75015 Paris	FTM	1	T1	A101	22,08 m ²
	FTM	1	T1	A102	18,02 m ²
	FTM	1	T1	A103	19,40 m ²
	FTM	1	T1	A104	20,19 m ²
	FTM	1	T1	A105	20,06 m ²
	FTM	1	T1	A106	19,75 m ²
	FTM	1	T1	A107	22,91 m ²
	FTM	1	T1	A108	23,27 m ²
	FTM	1	T1	A109	23,81 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 13 août 2020 ;

L'autorisation n° 21-341 est accordée en date du 28 juin 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de 20 locaux d'habitation situés 75-77, avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Décision n° 21-343 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017, par laquelle la société S.A.R.L. MAUDEZ IMMOBILIER (devenue le 1 juillet 2018 la société RAYZ 7) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Hébergement hôtelier) vingt locaux d'une surface totale de **449,90 m²**, situés du rez-de-chaussée au 6^e étage, lots 1 à 20, de l'immeuble sis 75-77, avenue Bosquet, à Paris 7^e ;

Etage	Typologie	Identifiant-lot	Superficie
RDC	T2	1	14,80 m ²
	T1	2	14,40 m ²
R+1	T1	3	15,50 m ²
	T1	4	17,50 m ²
	T1	5	15,80 m ²
	T1	6	21,70 m ²
R+2	T1	7	15,50 m ²
	T1	8	17,50 m ²
	T1	9	15,80 m ²
	T1	10	22,30 m ²
R+3	T1	11	15,50 m ²
	T1	12	17,20 m ²
	T1	13	15,60 m ²
	T1	14	21,80 m ²
R+4	T1	15	15,50 m ²
	T1	16	17,50 m ²
	T1	17	15,80 m ²
	T1	18	20,00 m ²
R+5	T4	19	73,80 m ²
R+6	T4	20	66,40 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de onze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **955,22 m²**, situés bâtiment A de l'immeuble sis 46, avenue de Breteuil, à Paris 7^e :

Étage	Typologie	Indentification	Superficie
RDC	T3	101	88,34 m ²
R+1	T5	111	130,24 m ²
	T3	112	74,91 m ²
	T1	113	32,24 m ²
R+3	T5	131	131,17 m ²
	T3	132	74,90 m ²
	T3	133	74,32 m ²
R+4	T3	141	84,18 m ²
	T3	142	76,48 m ²
	T3	143	74,58 m ²
R+5	T5	151	113,86 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 1^{er} mars 2018 ;

L'autorisation n° 21-343 est accordée en date du 2 juillet 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Décision n° 21-350 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2020 par laquelle la S.A. LE BELVEDERE (président : M. Maxime AIACH) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) une surface de 40 m² (d'un local d'une surface totale de **244,30 m²** dont 204,30 m² déjà à autre usage que l'habitation) situé au 1^{er} étage droite, lot n° 6, de l'immeuble sis 66, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : PARIS HABITAT) de 2 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **42,66 m²** situés au 2^e étage de l'immeuble 61, rue Castagnary, à Paris 15^e (résidence sociale pour migrants) :

Etage	Type	Identifiant	Surface
2 ^e	T 1	A 206	19,75 m ²
2 ^e	T 1	A 207	22,91 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-350 est accordée en date du 28 juin 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 206, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Décision n° 21-379 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 mai 2018, par laquelle la société VAUGIRARD VALORISATION sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (extension d'un restaurant) du local d'une pièce principale d'une surface de **16,60 m²** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, lot n° 126, de l'immeuble sis 206, rue de Grenelle à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (opérateur ELOGIE-SIEMP) d'un local, à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **30,20 m²**, situé au 3^e étage, lot n° 432, de l'immeuble sis 46 à 50, avenue de Breteuil / 3 à 7, Villa Ségur, à Paris 7^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 21 juin 2018 ;

L'autorisation n° 21-379 est accordée en date du 5 juillet 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 1^{re} classe – C3, au titre de l'année 2021.

- M. Thierry SAGNIER
- M. Enzo MANDUZIO
- Mme Joseline NOCERA

- Mme Philomène DARENNE
- Mme Batouly BAH
- Mme Chimène EBROIN
- Mme Victoire TAILLEFOND
- Mme Delphine ROSSIGNOL
- M. Brice MAREUSE
- Mme Nicole MARCHETTI
- Mme Nadine TISBA
- M. Rosan COSAQUE
- Mme Séverine JOURNAUX
- Mme Denise DUBOUSQUET
- M. Laurent GATEAUD
- M. Innocent BERTRAND
- Mme Marilou VAUXION
- Mme Saran TUNKARA
- Mme Rose-Marie ZAMY
- Mme Saïda BAHROUNI
- Mme Philomène BOSSON
- Mme Aïcha TACHEFINI
- Mme Corinne ROSET
- Mme Sylvie RAVAUT
- Mme Aminata DEMBELE
- Mme Sophie BOUZERAÏT
- Mme Sayon CAMARA
- Mme Natacha TANDA
- Mme Laurence LEMOINE
- Mme Isabelle CLEMENCE
- Mme Sylvie OLIVIER
- Mme Marie-Flore RODNE
- Mme Céline MONGIS
- Mme Martine MONASTERIO
- Mme Anne MONROSE
- M. Laurent TETARD VINCENT
- Mme Brigitte DUPRET
- Mme Fabienne CORIN
- Mme Lunise DURAVEL
- Mme Jeanne BOTTY
- M. Patrick RENAUD
- Mme Maria DUCTEIL
- Mme Gemma HARRIDASS
- Mme Patricia ALEXANDRE
- Mme Aïcha IBN TAIEB
- Mme Mariam TRAORE
- Mme Florie-Anne DELANGLE
- M. Alfousseynou SY
- Mme Chantal ZOHORE
- M. Christopher BILLARD
- Mme Gladys HORN
- Mme Aissatou KEBE
- Mme Magali VAUBIEN
- Mme Laétitia PAKIRDINE
- Mme Brunelle KINSANGOU
- Mme Agnès POLKO
- Mme Fredlande MAMPOLO NGANGA
- M. Erwan GUERRO
- Mme Estelle GOBA
- M. Jacques BEGUE
- Mme Calixte OMGBA
- M. Constantin AURELE
- Mme Nadia OUALI

- Mme Hadiatou TOURE
- Mme Geneviève DEBOUT
- M. Philippe BRAIN
- M. Bernard BONHEUR
- Mme Karima CHACHOU
- Mme Claudine DENNU
- Mme Précillia FORTE
- Mme Dorota ROSOWSKA
- Mme Marie-Agnès HOULLIER
- Mme Isabelle THOUIN
- M. Jean-Luc ANGININ
- Mme Françoise KAMENI EMALÉU
- Mme Anne LE PAGE
- Mme Pascale BONHEUR
- Mme Séverine SIMON
- Mme Christine BARRE
- M. Pascal MONCEL
- M. Sady LAGUERRE
- M. Jean Michel SUTTY
- Mme Sylvie GUYOT
- Mme Céline ARCADE
- Mme Cécile ROY
- M. Louis GOONEE
- Mme Jocelyne MORETON
- M. Nicolas NGOUE
- Mme Marie M'BOLI OUENZOU
- Mme Julie BESNARD
- Mme Marie Caroline ROSSO
- Mme Clothane MORANCY
- Mme Marie SAFFRE
- Mme Nouara BOUZIDI
- Mme Dué MIMI
- M. Grégory BULANGER
- Mme Lise LIVET
- Mme Mounina SY
- Mme Marie-Pierre BEUVIN
- M. Bassirou BA
- Mme Gita VIMALIN
- Mme Zineb BELAID
- Mme Violette MAGNOTIS
- Mme Léonilda RAMOS
- M. Redar KHIDER
- Mme Larissa KOHUMOETINI
- M. Angelo FERRE
- M. Youcef DEKHLI
- Mme Laura GUITTET
- Mme Sylvie GIVIN
- Mme Béatrice N'GALIBO YETI
- Mme Nadia ASSADI
- M. Khalilou CISSOKHO
- Mme Jeannine TENDON
- M. Yao ETTIEN
- Mme Yéhi AMANI
- M. Moussa GUERMAH
- Mme Evelyne MEUNIER
- M. Nicolas BOIVINEAU
- M. Emmanuel JEAN-LOUIS
- Mme Sophia RUFFINE
- Mme Cécile MERABET
- M. Djelloulg BELOUZDAD
- Mme Nadia GERVELAS
- Mme Rosenie BERNARD
- Mme Bakou DIARRA
- M. Abdramane KONE
- Mme Sylvie LAMOUREUX
- Mme Ghislaine BOISFER
- Mme Mirella ALEPSA
- M. Naffi DIAWARA
- Mme Anne-Laure OKTAY
- Mme Bahonon Delphine YORO
- Mme Yolaine MILIDATE
- Mme Flore BRESSON
- Mme Djamila OUMOKRANE
- Mme Angélique MONGONDROY
- Mme Daniela RICHARD
- Mme Amandine FLAMARD
- Mme Mariama TOYBOU
- Mme Laure REME
- Mme Gladys GAMAN
- Mme Nadine FABIUS
- Mme Bahija MACHACH
- M. Julien DES MARES DE TREBON
- Mme Nadjat BALIT
- Mme Safietou DIALLO
- Mme Marie-Andrée VAHALA
- Mme Catherine SCHEID
- M. Pascal COLOMBO
- Mme Sylvie LECHERTIER
- M. David GOUIN
- Mme Pauline COTTAZ
- Mme Line NgAYARADOU
- Mme Sophie BEDUCHAUD
- Mme Sylvie HEULINE
- Mme Adèle LY
- Mme Élisabeth TECADIOMONA
- Mme Binta DOUCOURE
- Mme Marie-Annick BICTOLY
- Mme Kadiatou SACKO
- Mme Kani DEMBELE
- Mme Nadia TEIR
- Mme Céline DUVINAGE
- M. Vincent GRANDISSON
- Mme Geneviève MARINVILLE
- M. Romain SALMERON
- Mme Françoise GNAKPA
- Mme Patricia BELKACEMI
- Mme Sylvania SULLY
- Mme Solange PIERRE
- M. Jean-Marc JEANNE
- Mme Nadine MERCADIER
- Mme Josette CENTAURE
- Mme Jeanne AUBATIN
- Mme Fatima HADJ-BENELEZAAR
- Mme Françoise THOURY
- Mme Sophie ODI
- Mme Kandenga NZEMBELE
- Mme Jennifer PAUCHET
- Mme Madalina NDELE TOKO

- M. Stéphane HEBERT
- Mme Christine TARGET
- Mme Mireille MEAUME
- Mme Marie-Anne COGNON
- Mme Cécile TA
- M. Raynaud ULRIC GERVAISE
- Mme Caroline PIEDALLU
- Mme Fatiha LAMRIBEN
- Mme Nadia GALIPO
- Mme Christine YOUPEHE
- Mme Marie BADIANE
- Mme Marilyn ANASTASE
- M. Jean-François RITONDO
- Mme Madeleine HABA
- Mme Monique BONIN
- Mme Céline VACCARA
- Mme Katharina HARDT
- Mme Hayette GUESSAB
- Mme Maria LIENARD
- Mme Rose-Aimée LESUEUR
- Mme Colette BORGIA
- Mme Kety MARTYR-FALE
- Mme Aminata FOFANA
- Mme Pierrette AHOUANSOU
- M. Hassani MOHAMED
- Mme Christiane BALTUS
- Mme Lolita ROYER
- Mme Carole POINTEAU
- Mme Isabelle FEUARDENT
- Mme Lucie ALIBAR
- Mme Joelle LALOUE
- Mme Denise LOLLIA
- Mme Guisette BIROT
- M. Jacques D'UVA
- Mme Nathalie GALANTINI
- Mme Nassabia ALI MOHAMED
- Mme Agnes PETRO
- Mme Boyean TIA
- Mme Bintou MAHAMAT
- Mme Valérie SERRATAN
- Mme Blandine MANI
- Mme Régine CIOARA.

Liste arrêtée à 223 noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUART

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

La Présidente du Conseil d'administration,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 13 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 28 janvier 2020, du 26 janvier 2021 et réunie en délégation permanente ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 917 700,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Pierre COULIBEU, Divertissement à la Maison de Balzac, vidéo, 1989	Pierre COULIBEU	15 000,00 €
Bernard DUFOUR, Sans titre (Nu avec trace de pied), fusain sur papier, 1990	Philippe DUFOUR	2 000,00 €
Quint, 110 dessins préparatoires et 79 tirages d'essai pour l'illustration du roman Le Père Goriot, publié aux éditions René Kieffer, 1922	-	Régularisation inscription à l'inventaire-

Œuvres affectées au musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Photographies en lien avec la salle de bal de l'hôtel Wendel décorée par José Maria SERT : — José Maria SERT — Deux études de nu féminin pour la Reine de Saba, décor pour la salle de bal de l'hôtel Wendel, 1925 — Adolf de Meyer — Vue du salon de Wendel décoré par José Maria SERT, 1925		Affectation
Ronan et Erwan BOUROULLEC, Maquette pour les fontaines du rond-point des Champs-Élysées, laiton, plastique et acier, 2019	Jean-Jacques AILLAGON	5 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 194 pièces de la garde-robe de la Comtesse Jacqueline DE RIBES — Période 1954 à 2008.	Jacqueline DE LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT, épouse de Ribes	728 800,00 €
Jean Moral, Ensemble de 190 tirages et 109 planches contact, photographies de mode pour Harper's Bazaar (1933 à 1940)	Brigitte Planté Moral	67 900,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Givenchy, robe courte d'après-midi, printemps-été 1986, en crêpe de soie sur fond rouge, imprimé noir et blanc. Givenchy, robe courte de cocktail, automne-hiver 1990-1991, broché de soie rouge, vert et lamé argent sur fond ocre, 1990-1991,	Danielle SLAVICK	3 000,00 €
Chanel par Karl Lagerfeld, robe du soir, automne-hiver 2014-2015, robe longue en jersey extensible blanc	Mayu WITTOUCK	20 000,00 €
Ensemble de 925 boutons créés par François Hugo, entre 1940 et 1952, boutons en métal, nacre, bois, émail...	Pierre HUGO	74 000,00 €

Œuvres affectées à la Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean-Jacques Flatters, Eve tressant une couronne de fleurs, 1838, bronze	Jacques DE CASO	2 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil d'administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Établissement
Public Paris Musées*

Anne-Sophie de GASQUET

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche de l'insertion et de la solidarité est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité de la Directrice Générale de la DASES et du CASVP et de son adjoint.

Environnement :

Au sein de la DASES, la sous-direction de l'insertion et de la solidarité est en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif parisien d'insertion (RSA), de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions locatives, de l'insertion des jeunes en difficulté, et porte la participation de la collectivité parisienne aux dispositifs de veille sociale. La sous-direction est responsable de la conception et de l'animation de nombreux documents stratégiques de la collectivité en matière de prévention, de lutte contre l'exclusion et d'insertion : le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE), la stratégie parisienne d'inclusion numérique, la stratégie parisienne de prévention des rixes, la charte de prévention des expulsions locatives.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un vaste réseau de partenaires, institutionnels et associatifs, qu'elle contribue à animer et à piloter aux plans administratif et financier. Dotée d'un bud-

get de 480 M€, elle est composée de 360 agents et est organisée en 3 services : le service du RSA, le Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) et le Service de la Prévention et de la Lutte contre l'Exclusion (SEPLEX).

— le service du RSA (260 personnes dont 230 en espaces parisiens pour l'insertion) gère le revenu de solidarité active dans toutes ses dimensions :

- aspects juridiques et financiers : relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des allocations, ouverture des droits, recours, indus et remises de dettes... ;

- élaboration et mise en œuvre en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et les partenaires du PPIE 2016-2020 ;

- gestion des 7 espaces parisiens pour insertion, animation du réseau des services référents des allocataires du RSA (associations conventionnées, SSP, PSA, CAF, Pôle emploi...);

— le Service de l'Insertion par le Logement et Prévention des Expulsions (SILPEX, 70 agents) assure la mise en œuvre des dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement :

- secrétariat et gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lien avec la CAF, secrétariat de l'accord collectif départemental et du Comité Louez solidaire et gestion de ces dispositifs en lien avec la DLH ;

- dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (par le biais notamment de l'équipe sociale de prévention des expulsions), en lien avec la DLH et les services sociaux polyvalents ;

— le service de la prévention et de la lutte contre les exclusions (SEPLEX, 20 agents) est en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en très grande exclusion, des migrants, des jeunes en difficulté, ainsi que des dispositifs destinés à l'insertion sociale de leurs familles :

- gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens (FAJP), actions d'insertion des jeunes en difficulté, pilotage des équipes de prévention spécialisée ;

- pilotage en lien avec la CAF des centres sociaux et des associations de quartier (en articulation avec la politique de la ville) ;

- dispositifs d'urgence sociale et d'hébergement (ma-raudes, centres d'hébergement d'urgence et aide alimentaire), tutelle du GIP Samu social de Paris en lien avec la DRIHL.

Cette sous-direction est appelée à évoluer dans le cadre du Paris de l'action sociale et du rapprochement entre DASES et CASVP.

Attributions :

Vous participez à la définition des axes stratégiques de la DASES et de la sous-direction, au portage et à l'évaluation des projets, actions et prestations dans le champ de l'insertion, de la prévention et de la lutte contre l'exclusion. Sur ces thématiques, vous êtes force de proposition pour les élus afin d'adapter un dispositif fortement impacté par la crise économique et sociale de 2020 (+ 13 % d'allocataires du RSA à Paris depuis janvier 2020), et qui doit répondre à des besoins nouveaux liés à l'arrivée de publics jusqu'à présent inconnus des services de la collectivité.

Vous animez le collectif de sous-direction, l'encadrement et l'animation des équipes qui la constituent, ainsi que la définition et la supervision des grandes orientations de l'ensemble de ses activités et leur suivi budgétaire. Vous veillez à la transversalité des actions.

Vous êtes l'interlocuteur-riche de nombreux partenaires institutionnels (CAF, DRIHL, Pôle Emploi, Samu Social, etc.) et associatifs du champ de la lutte contre l'exclusion, de l'insertion et de l'emploi ainsi que des Directions de la Collectivité (DAE, DDCT, CASVP, DASCOS, etc.). A cet effet, vous représentez la collectivité dans de nombreuses instances et réunions diverses conduites par ces partenaires.

Enfin, dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, vous contribuez à la réflexion sur l'amélioration des modalités de réponse aux usagers Parisiens et à la conception de la nouvelle organisation.

Spécificités du poste :

Les missions de la SDIS la conduisent à traiter de questions particulièrement sensibles au plan social pour le Département de Paris. Elles demandent à la fois des compétences stratégiques et de gestion, de la ténacité et de la réactivité, une approche transversale et une prise en compte des données de terrain.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- capacité de management et qualités relationnelles ;
- réactivité, capacité à gérer des urgences ;
- capacité de négociation et de travail en partenariat ;
- capacités rédactionnelles et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

– connaissance des fondamentaux de l'action sociale et en particulier des questions d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion ;

- expérience d'encadrement ;
- conduite de projets complexes ;
- compétences financières et budgétaires ;
- appétence pour les sujets SI.

Savoir-faire :

- aide à la décision et travail avec les élus et Cabinets ;
- travail en partenariat et en transversal ;
- sens des responsabilités et de la prise de décision ;
- conduite de projet.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Personne à contacter :

Jeanne SEBAN, Directrice.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) – Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines – Service d'accompagnement et de médiation – 2, rue Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Laure ARNOULD.

Email : laure.arnould@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 40 64.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 septembre 2021.

Référence : 59778.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) – Sans spécialité.

Intitulé des postes : psychologues (F/H) en charge de consultations bilan psychosomatiques auprès du public jeune et/ou étudiant.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centres de Santé et Centres Médico-Sociaux de la Ville de Paris – SDS – BASCS et BPD, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 juillet 2021.

Référence : 59909.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) – Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien (F/H) au CAPP Paul Meurice (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP – CAPP Paul Meurice, 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 27 septembre 2021.

Référence : 59871.

Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SA2 – Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».

Poste : Chef-fe du domaine « Fournitures pour équipements publics ».

Contact : ANTOINE Soumaya.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : AP 59873.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)
— Division territoriale du 14^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de division, chargé-e des ressources humaines.

Contact : Julien FLAGEUL.

Tél. : 01 53 90 66 96.

Références : AT 59812 / AP 59813.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Marchés de Quartier (BMQ).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau des marchés de quartier.

Contact : Pascaline ROMAND.

Tél. : 01 71 19 19 91.

Références : AT 59845/ AP 59847.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des finances, des marchés, des équipements de proximité et de la démocratie locale.

Contact : Mathias RÉGNIER.

Tél. : 01 53 72 11 02.

Références : AT 59888 / AP 59889.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Partenariats et Tourisme (MPAT).

Poste : Chargé-e du développement du tourisme.

Contact : Jean-Baptiste DELAPIERRE.

Tél. : 01 42 76 32 22.

Référence : AT 59779.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service support et ressources / Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés Publics (BAJMP).

Poste : Chargé-e des affaires juridiques.

Contact : Anne TCHERIATCHOUKINE.

Tél. : 01 42 76 40 99.

Email : anne.tcheriatchoukine@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59854.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Jacques Ibert du 19^e arrondissement.

Poste : Coordinateur-riche général-e du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contacts : Etienne VANDIER / M. TILLET.

Tél. : 06 87 97 09 23.

Référence : AT 59855.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Financier et Juridique.

Poste : Responsable du pôle budget (F/H).

Contacts : Rémi COUAILLIER / Clément PORTE.

Tél. : 01 43 47 61 20 / 01 43 47 73 02.

Référence : AT 59868.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Poste : Chargé-e de mission jeunesse.

Contact : Myriam LORTAL, Cheffe du SEPLEX.

Tél. : 01 43 47 75 64.

Email : myriam.lortal@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59893.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4 (F/H).

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 59895.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tel. : 01 71 28 60 45.

Email : frederique-seme@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59894.

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable du pôle Arabesque (F/H).

Service : Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs (BEAPA).

Contact : Aurore PATRY-AUGE.

Tél. : 01 42 76 84 10.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / aurore.patry-auge@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59900.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Architecte — Développeur-euse JAVA.

Contact : Isabelle LENAIN.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Email : isabelle.lenain@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 59907.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien.

Poste : Chef-fe du parc de préfourrière Pouchet.

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Préfourrière Pouchet.

Contact : Isabelle PATURET, cheffe de la section des fourrières.

Tél. : 01 40 77 41 51.

Email : isabelle.paturet@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 59791.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision Hôtel de Ville de la SABA.

Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.

Contact : François RIVRIN-RICQUE.

Tél. : 01 42 76 76 74.

Email : francois.rivrin-ricque@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59858.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du secteur 1 — Ateliers Dupleix et place Charles Michels.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale 15^e arrondissement.

Contacts : Nicolas FLEUROT, Chef de division / Éric SAILLANT, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Email : nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59811.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de projets d'ouvrages d'assainissement (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contacts : Stéphane le BRONEC, Chef de la Circonscription Est ou Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, Cheffe de la subdivision travaux.

Tél. : 01 44 75 22 95 / 06 23 80 34 81.

Email : stephane.lebronec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59805.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision Hôtel de Ville de la SABA.

Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.

Contact : François RIVRIN-RICQUE.

Tél. : 01 42 76 76 74.

Email : francois.rivrin-ricque@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59857.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-direction des divisions d'appui/division de l'expertise — Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : marie-florence.perez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59881.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne-s de l'informatique et des télécommunications — équipe Ouest — 2 postes.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.
 Contact : Mohamed BOUKREDINE.
 Tél. : 01 42 76 40 09.
 Email : mohamed.boukredine@paris.fr.
 Références : Intranet TS n° 59883 et 59884.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 8^e arrondissement.

Service : Mairie du 8^e arrondissement.
 Contact : Frédéric DELCAMBRE.
 Tél. : 01 44 90 74 16.
 Email : frederic.delcambre@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 47176.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.
 Spécialité : Art dramatique.
 Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10^e arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 76010 Paris.

Contacts :

Noms :
 Mme SELIESCO / Inspectrice théâtre.
 Mme LESSARD LEJEUNE / Directrice CMA 10.
 M. DESHOULIERES / Directeur du CMA 8.
 M. GALLOIS / Directeur du CMA Centre.
 Email : nathalie-seliesco@paris.fr.
 Tél. : 06 99 11 54 24 / 01 45 63 53 84 / 06 07 35 56 56.
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».
 Référence : 59 856.
 Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du/de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

Contact :

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Emails : francoise.ferriot@paris.fr / xuan.lam@paris.fr.

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 2 juillet 2021.

Poste n° 59885.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assurent des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du/de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du/de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- travail du mardi au samedi et un dimanche sur 5. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées (en principe le samedi) et l'agent-e reçoit une prime spécifique.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

Profil souhaité :Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :Contact :

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Emails :

francoise.ferriot@paris.fr / xuan.lam@paris.fr.

Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 2 juillet 2021.

Poste n° 59886.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Régisseur-euse des œuvres et des objets.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

- Régisseur des œuvres et des objets (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement au Directeur des Ventes, Expertise et Conservation, il-elle a pour première mission l'organisation, la gestion et l'optimisation de tous les magasins de stockage du Crédit Municipal de Paris. Il-elle assure la gestion des œuvres et des objets, conservés dans les différents magasins, la gestion de la conservation préventive et du suivi des mouvements des œuvres et participe au développement des activités de conservation.

Ses missions sont :

Gestion et régie des œuvres et objets conservés dans les différents magasins :

- suivi régulier de l'état des dépôts (tous magasins confondus) ;
- gestion du stockage d'œuvres en lien avec la Direction de la sécurité et la Direction des services techniques ;
- réalisation des contrôles opérationnels, définis dans le guide des procédures opérationnelles ;
- gestion du matériel de conditionnement et d'emballage ;
- participation aux inventaires et optimisation des travaux d'inventaire ;
- gestion, saisie et mise à jour de la base de données de localisation des œuvres (CC ART).

Chef de projet transversal pour la mise en œuvre du plan réserves et magasins du CMP :

- optimisation des magasins du Crédit Municipal de Paris ;
- plan d'actions pour l'organisation des magasins (qualité des opérations, conservation, conditionnement, manipulation, etc.) ;
- amélioration et optimisation des modes d'emballage : choix, commande publique (dans le cadre de marchés publics) et contrôle ;
- préconisation sur le bâtiment et les travaux à entreprendre pour une optimisation de la conservation en fonction des typologies d'œuvres et objets conservés ;
- suivi et accompagnement des équipes dans le cadre d'une bonne compréhension opérationnelle des activités de Prêt sur Gage et de CC ART.

Gestion de la conservation préventive :

- mener une politique active pour améliorer la gestion et la conservation des différents types de biens confiés à l'établissement (prêt sur gage, conservation, ventes) ;
- contrôle et suivi des conditions de conservation dans les magasins de l'établissement ;
- gestion de la maintenance des climatisations en lien avec la Direction des services techniques.

Gestion et suivi des mouvements des œuvres (CC ART) :

- mises à jour régulières des protocoles pour les « aller-voir », les prises en charge et le suivi des œuvres dans un souci de développement commercial de l'activité ;
- contribution à l'établissement des devis pour les prestations de stockage, de manipulation et de transport d'œuvres ;
- organisation logistique pour les transports : plannings des équipes, prises en charge, etc. ;
- manipulation et supervision de l'emballage des objets/œuvres pour l'organisation des transports et du stockage ;
- accueil des clients et/ou des transporteurs extérieurs si besoin, en lien avec les chargés de clientèle ;
- vérification des constats d'état lorsque nécessaire pour chaque mouvement des biens mis en dépôt ;
- participation au développement et à la mise en place de nouveaux services liés à l'activité de CC ART.

Profil & compétences requises :

Profil :

- formation et expérience en régie des œuvres (protocole de manipulation, conditionnement, transport, emballage, stockage, etc.) ;
- rigueur, autonomie ;
- aptitude au travail en équipe et en mode projet ;
- disponibilité et discrétion ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Savoir-faire :

- capacité d'adaptation ;
- aptitude à accompagner le changement ;
- capacité à travailler de manière transversale.

Compétences techniques :

- connaissance en conservation préventive (typologie des risques) ;
- connaissances en histoire de l'art ;
- connaissance du cadre réglementaire des établissements publics ;
- notions en restauration et techniques de restauration ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- maîtrise de l'anglais appréciée ;
- permis B.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- permanence occasionnelle le samedi ;
- déplacements Paris Île-de-France.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chargé de clientèle CC ART.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Chargé de clientèle CC ART (F/H).

CC Art (Centre de Conservation d'Art) est la marque des activités de conservation du Crédit Municipal de Paris et s'adresse à une clientèle professionnelle (galeristes, institutions culturelles, fondations, etc.) et de particuliers. Le centre de conservation du Crédit Municipal de Paris propose ainsi des espaces à louer pour la conservation d'objets d'art et/ou de valeur, des coffres pour les particuliers, les services d'une cave (« La Cave ») enfin.

Rattaché-e hiérarchiquement au Directeur Ventes, Expertise et Conservation, le-la chargé-e de clientèle participe au développement et au fonctionnement de CC ART.

Ses principales missions recouvrent les domaines suivants :

Gestion commerciale :

- réception clientèle (accueil et renseignements) ;
- établissement de devis (sur site, au téléphone ou au domicile des clients) ;
- prises en charge des œuvres d'art ;
- constat d'état des objets/œuvres confiés ;
- manipulation des objets/œuvres ;
- rendez-vous extérieurs de prise en charge ou de décharge d'œuvres, au domicile de la clientèle ;
- présentation des œuvres au client dans les salons CC Art.

Gestion administrative :

- rédaction des conditions particulières des contrats de garde ;
- facturation des contrats et refacturations, gestion du recouvrement ;
- traitement des opérations de fin de mois ;
- établissement des demandes de titres ;

Prospection et développement de l'activité CC ART :

- identification des prospects et cibles pour l'activité CC ART : contact et démarchage ;
- réalisation en lien avec le service communication de documents commerciaux et de promotion de l'activité ;
- présentation de CC ART dans le cadre d'événements extérieurs (salons, foires, etc.) ;
- contribution à la mise en place de nouveaux services à proposer à la clientèle de CC ART.

Profil & compétences requises :

- connaissance du marché de l'art ;
- expérience de la relation client ;
- aisance relationnelle ;
- appétence pour le développement commercial ;
- rigueur, autonomie ;
- maîtrise des outils bureautiques.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B – ouvert aux contractuels ;
- permanence par roulement le samedi.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Agent de restauration polyvalent (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Agent-e de restauration polyvalent-e.

Au sein d'une équipe de 5 personnes, l'agent-e de restauration polyvalent assure pour le restaurant de l'établissement sous l'autorité d'un chef cuisinier, la préparation et le service des repas à l'heure du déjeuner. Il-elle est également en charge de la maintenance des livraisons et du nettoyage du service de la restauration.

Ses principales missions sont les suivantes :

Préparation des repas :

- préparation des hors d'œuvres : cuisson des denrées, taillage, découpage, assaisonnement et dressage (crudités, charcuterie...);

- lavage, épluchage, découpage des légumes frais ;

- participation à la préparation des plats principaux (grillades, taille du jambon...);

- découpe du fromage et dressage ;

- découpe et dressage des desserts en portion et des fruits.

Traçabilité :

- effectuer les relevés de température des armoires frigorifiques, et vitrine réfrigérées ;

- effectuer les relevés de température des plats à l'issue de la cuisson, en début du service et en fin de service ;

- réaliser les plats témoins en début de service ;

- assurer la traçabilité du nettoyage des machines, des plants de travail et des sols ;

- vérifier les dates limites de consommation.

Service au self / en salle :

- accueillir les personnels à la restauration ;

- renseigner les personnels sur le contenu des plats servis ;

- servir les plats principaux ;

- obtenir le paiement du repas obligatoirement avant le service (badge, ticket...);

- assurer la comptabilisation du nombre de repas servis ;

- servir au restaurant de Direction (préparation de la salle, mise du couvert, service et rangement et nettoyage de la salle) ;

- servir lors d'événements exceptionnels (déjeuners collectifs du personnel, cocktails, vernissages...).

Nettoyage :

- nettoyage de la cuisine : vitrines, plants de travail, sols, machines et armoires réfrigérées ;

- nettoyage de la salle : tables, chaises, sols ;

- nettoyage de la vaisselle du restaurant, plateaux et ustensiles de cuisine ;

- rangement de la vaisselle lavée en cuisine ;

- plonge batterie (casseroles, grands plats...);

- lavage machines, plants de travail, sols et murs de la plonge ;

- évacuation des déchets en fin de service ;

- mise au rebus des denrées alimentaires présentées en vitrines et non servies.

Manutention des livraisons :

- réceptionner les livraisons (denrées alimentaires, produits d'entretiens, livraisons diverses) ;

- acheminer les livraisons jusqu'aux zones de stockages situées en cuisine ;

- participer au rangement des livraisons.

Profil & compétences requises :

- maîtrise de la réglementation HACCP « hygiène et norme de la restauration collective » ;

- port de la tenue réglementaire obligatoire ;

- maîtrise de la chaîne du froid ;

- maîtrise des conditions de préparation des repas (gants, lavage des mains) ;

- bonne utilisation des produits d'entretien ;

- capacité à travailler en équipe ;

- bon relationnel, serviabilité ;

- ponctualité, réactivité ;

- polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C — adjoint-e technique ;

- temps complet sur 5 jours ;

- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA